

RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 3 AVRIL 2025
Date de la convocation 28 MARS 2025	Délibération n° 2025-21
NOMBRE DE SIEGES : 84 MEMBRES EN EXERCICE : 83 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 54 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 69 VOTES : POUR : 69 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	OBJET : COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - APPROBATION

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	Mme DENIS S.
M. MARECHAL F.	M. LINARES H.	Mme SARRACINO S.	Mme BERNAND C.
M. GUENAT D.	M. BOILLETOT C.	M. SIMON J.	M. GARNIER A.
Mme BILLARD P.	Mme MASSON A.	M. CARBILLET B.	M. SELLIER F.
M. THIEBAUD D.	Mme DELONG S.	M. LEROY E.	Mme MASSOTTE C
M. MARTIN C.	M. DELABORDE D.	M GRANDJEAN P.	M. LAMBERT B
M. FOURNIER H.	M. FRANC J.J.	M. RAMAGET JP.	M. PECHIODAT R.
M. MAIRE G.	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	
M. LEMONNIER F.	Mme GOBILLOT L.	M. DARTIER M.	M. FLOQUET R.
M. JOFFRAIN B	Mme GREPINET M.	M. BLANCHARD D.	Mme CREVISY A.F.
M. DANGIEN A.	M. JANNAUD D.	M. SOENEN D.	Mme COEURDASSIER S.
Mme GERBORE M	M. GUILLAUMOT T.	M. FONTAINE S.	M. DIDIER R.
M. THOMASSIN N.	Mme LEVEQUE C.	M. THENAIL M.	Mme NOTAT M.
M. CHITTARO F.	M. LEVEQUE JM.	M. CHEVALLIER A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	Mme BILLARD P
Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
M. MILLÉ J.	à	Mme MASSON A.
Mme BOLOPION A.	à	M FUERTES N
M. CARDINAL JP.	à	M FRANC JJ
Mme DESSAIN C.	à	M SIMON J
Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S
M. VALENTIN D.	à	M LEVEQUE JM
M. GALLISSOT P.	à	M PARISEL P
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M DARTIER M
M. DECHANET D.	à	M DANGIEN A
Mme DEBEURY A.	à	M DELABORDE D
M. VINOT J.P.	à	Mme COEURDASSIER S

Excusés :

M. HUOT G	Mme ROGER C.
M. GOIROT A.	Mme CHALUS N.
Mme CARDINAL A	M. LUCKO M.
M. GUENIOT F.	

Absents :

M. MAGIRON R.	M. HENRY P.
M. DUCREUZOT F.	M. OUDOT E.
M. LAURENT F.	Mme MINOT C.
M. MAUGRAS J.	

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 3 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel – 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Dominique THIEBAUD 3^{ème} vice-président.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-72 en date du 22 septembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel en date du 17 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de chaque budget de la Communauté de Communes du Grand Langres ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de chaque budget de la Communauté de Communes du Grand Langres ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les comptes financiers uniques, conformément aux documents budgétaires issus de la maquette réglementaire et présentant les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL CCGL		2024	
		BUDGET TOTAL	CFU
INV EST	Total Dépenses	6 251 667,00	2 472 334,49
	Total Recettes	6 251 667,00	5 033 262,29
	Solde Investissement	0,00	2 560 927,80
FO NC	Total Dépenses	22 013 413,00	20 205 082,29
	Total Recettes	22 013 413,00	22 295 713,59
	Solde Fonctionnement	0,00	2 090 631,30
SOLDE GENERAL		0,00	4 665 774,91

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

Fonctionnement 2 090 631,30
Investissement 2 560 927,80

BUDGET ANNEXE - OPAH		2024	
		BUDGET TOTAL	CFU
FONC	Total Dépenses	436 000,00	305 422,83
	Total Recettes	436 000,00	305 422,83
	Solde Fonctionnement	0,00	0,00

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

Fonctionnement 0,00

BUDGET ANNEXE - SPANC		2024	
		BUDGET TOTAL	CFU
FONCT	Total Dépenses	20 600,00	9 918,76
	Total Recettes	20 600,00	14 382,78
	Solde Fonctionnement	0,00	4 464,02

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

Fonctionnement 4 464,02

BUDGET ANNEXE - LOCATIONS 20273		2024	
		BUDGET TOTAL	CFU
FON INVE	Total Dépenses	1 511 497,54	1 040 085,36
	Total Recettes	1 511 497,54	1 125 054,19
	Solde Investissement	0,00	84 968,83
FON CTIO	Total Dépenses	421 851,68	151 247,24
	Total Recettes	421 851,68	384 614,47
	Solde Fonctionnement	0,00	233 367,23
SOLDE GENERAL		0,00	318 336,06

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

Fonctionnement 233 367,23 €
Investissement 84 968,83 €

BUDGET ANNEXE - IMMOBILIER D'ENTREPRISE		2024	
		BUDGET TOTAL	CFU
FONC INVT	Total Dépenses	208 000,00	162 981,03
	Total Recettes	208 000,00	147 054,31
	Solde Investissement	0,00	-15 926,72
FONC	Total Dépenses	393 524,32	355 433,45
	Total Recettes	393 524,32	269 960,87
	Solde Fonctionnement	0,00	-85 472,58
SOLDE GENERAL		0,00	-101 399,30

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

Fonctionnement -85 472,58
Investissement -15 926,72

BUDGET ANNEXE - REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES		2024	
		BUDGET TOTAL	CFU
INVT	Total Dépenses	145 533,28	166,54
	Total Recettes	145 533,28	145 336,38
	Solde Investissement	0,00	145 169,84
FONC	Total Dépenses	2 208 711,81	2 196 336,60
	Total Recettes	2 208 711,81	2 177 660,87
	Solde Fonctionnement	0,00	-18 675,73
SOLDE GENERAL		0,00	126 494,11

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

Fonctionnement -18 675,73
Investissement 145 169,84

BUDGET ANNEXE - CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL		2024	
		BUDGET TOTAL	CFU
INVT	Total Dépenses	438 528,43	268 892,96
	Total Recettes	438 528,43	268 892,96
	Solde Investissement	0,00	0,00
FONCT	Total Dépenses	1 742 392,68	1 679 403,01
	Total Recettes	1 742 392,68	1 679 403,01
	Solde Fonctionnement	0,00	0,00
SOLDE GENERAL		0,00	0,00

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

Fonctionnement 0,00
Investissement 0,00

BUDGET ANNEXE - ZA SABINUS		2024	
		BUDGET TOTAL	CFU
INVT	Total Dépenses	943 902,03	908 220,12
	Total Recettes	943 902,03	603 016,23
	Solde Investissement	0,00	-305 203,89
FONCT	Total Dépenses	651 097,44	620 199,22
	Total Recettes	651 097,44	609 318,01
	Solde Fonctionnement	0,00	-10 881,21
SOLDE GENERAL		0,00	-316 085,10

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

Fonctionnement - 10 881,21 €
Investissement - 305 203,89 €

BUDGET ANNEXE - ZA FORUM		2024	
		BUDGET TOTAL	CFU
FONCT INVEST	Total Dépenses	1 242 559,18	422 463,88
	Total Recettes	1 242 559,18	135 845,60
	Solde Investissement	0,00	-286 618,28
FONCT FONCT	Total Dépenses	885 104,97	214 659,26
	Total Recettes	885 104,97	50 905,00
	Solde Fonctionnement	0,00	-163 754,26
SOLDE GENERAL		0,00	-450 372,54

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

Fonctionnement - 163 754,26 €

Investissement - 286 618,28 €

BUDGET ANNEXE - ZA MENNETRIERS		2024	
		BUDGET TOTAL	CFU
FONCT INVEST	Total Dépenses	137 175,40	44 021,12
	Total Recettes	137 175,40	123 039,94
	Solde Investissement	0,00	79 018,82
FONCT FONCT	Total Dépenses	116 818,34	89 024,07
	Total Recettes	116 818,34	22 100,45
	Solde Fonctionnement	0,00	-66 923,62
SOLDE GENERAL		0,00	12 095,20

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

Fonctionnement - 66 923,62 €

Investissement 79 018,82 €

BUDGET ANNEXE - CHAMP MONGE		2024	
		BUDGET TOTAL	CFU
FONCT INVEST	Total Dépenses	530 898,23	363 088,10
	Total Recettes	530 898,23	459 729,00
	Solde Investissement	0,00	96 640,90
FONCT FONCT	Total Dépenses	684 993,21	394 894,52
	Total Recettes	684 993,21	517 183,08
	Solde Fonctionnement	0,00	122 288,56
SOLDE GENERAL		0,00	218 929,46

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

Fonctionnement 122 288,56 €

Investissement 96 640,90 €

BUDGET ANNEXE - ZA NOUVELLES FRANCHISES		2024	
		BUDGET TOTAL	CFU
INVEST	Total Dépenses	328 810,13	64 948,81
	Total Recettes	328 810,13	0,00
	Solde Investissement	0,00	-64 948,81
FONCT	Total Dépenses	523 861,32	279 512,70
	Total Recettes	523 861,32	182 154,16
	Solde Fonctionnement	0,00	-97 358,54
SOLDE GENERAL		0,00	-162 307,35

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

Fonctionnement - 97 358,54 €

Investissement - 64 948,81 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Approuve le compte financier unique 2024 de chaque budget, avec les réalisations présentées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.04.27 09:05:39 +0200
Ref:8630342-12961299-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER





RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 3 AVRIL 2025
Date de la convocation 28 MARS 2025	Délibération n° 2025-22
NOMBRE DE SIEGES : 84 MEMBRES EN EXERCICE : 83 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 55 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 71 VOTES : POUR : 71 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	Mme DENIS S.
M. MARECHAL F.	M. LINARES H.	Mme SARRACINO S.	Mme BERNAND C.
M. GUENAT D.	M. BOILLETOT C.	M. SIMON J.	M. GARNIER A.
Mme BILLARD P.	Mme MASSON A.	M. CARBILLET B.	M. SELLIER F.
M. THIEBAUD D.	Mme DELONG S.	M. LEROY E.	Mme MASSOTTE C
M. MARTIN C.	M. DELABORDE D.	M GRANDJEAN P.	M. LAMBERT B
M. FOURNIER H.	M. FRANC J.J.	M. RAMAGET JP.	M. PECHIODAT R.
M. MAIRE G.	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. MAUGRAS J.
M. LEMONNIER F.	Mme GOBILLOT L.	M. DARTIER M.	M. FLOQUET R.
M. JOFFRAIN B	Mme GREPINET M.	M. BLANCHARD D.	Mme CREVISY A.F.
M. DANGIEN A.	M. JANNAUD D.	M. SOENEN D.	Mme COEURDASSIER S.
Mme GERBORE M	M. GUILLAUMOT T.	M. FONTAINE S.	M. DIDIER R.
M. THOMASSIN N.	Mme LEVEQUE C.	M. THENAIL M.	Mme NOTAT M.
M. CHITTARO F.	M. LEVEQUE JM.	M. CHEVALLIER A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	Mme BILLARD P
Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
M. MILLÉ J.	à	Mme MASSON A.
Mme BOLOPION A.	à	M FUERTES N
M. CARDINAL JP.	à	M FRANC JJ
Mme DESSAIN C.	à	M SIMON J
Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S
M. VALENTIN D.	à	M LEVEQUE JM
M. GALLISSOT P.	à	M PARISEL P
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M DARTIER M
M. DECHANET D.	à	M DANGIEN A
M. GUENIOT F.	à	M MAUGRAS J
Mme DEBEURY A.	à	M DELABORDE D
M. VINOT J.P.	à	Mme COEURDASSIER S

Excusés :

M. HUOT G	Mme ROGER C.
M. GOIROT A.	Mme CHALUS N.
Mme CARDINAL A	M. LUCKO M.

Absents :

M. MAGIRON R.	M. HENRY P.
M. DUCREUZOT F.	M. OUDOT E.
M. LAURENT F.	Mme MINOT C.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 3 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel – 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022-72 du 22 septembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,
Vu la délibération n°2025-21 du 3 avril 2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel en date du 17 mars 2025,
Après avoir entendu la présentation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024,
Constatant les résultats des comptes financiers uniques 2024,
Considérant l'arrêté des résultats 2024 consécutifs à l'approbation du compte financier unique 2024 de chaque budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Décide de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL CCGL		2024	
		BUDGET TOTAL	CFU
INV EST	Total Dépenses	6 251 667,00	2 472 334,49
	Total Recettes	6 251 667,00	5 033 262,29
	Solde Investissement	0,00	2 560 927,80
FO NC	Total Dépenses	22 013 413,00	20 205 082,29
	Total Recettes	22 013 413,00	22 295 713,59
	Solde Fonctionnement	0,00	2 090 631,30
SOLDE GENERAL		0,00	4 665 774,91

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

Fonctionnement	2 090 631,30
Investissement	2 560 927,80

AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2025

Fonctionnement	R002	2 090 631,30 €
Investissement	R001	2 560 927,80 €

➤ Note que ces résultats seront repris au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.04.27 09:05:49 +0200
Ref:8630360-12961319-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER





RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 3 AVRIL 2025
Date de la convocation 28 MARS 2025	Délibération n° 2025-23
NOMBRE DE SIEGES : 84 MEMBRES EN EXERCICE : 83 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 55 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 71 VOTES : POUR : 71 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » SPANC - APPROBATION

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	Mme DENIS S.
M. MARECHAL F.	M. LINARES H.	Mme SARRACINO S.	Mme BERNAND C.
M. GUENAT D.	M. BOILLETOT C.	M. SIMON J.	M. GARNIER A.
Mme BILLARD P.	Mme MASSON A.	M. CARBILLET B.	M. SELLIER F.
M. THIEBAUD D.	Mme DELONG S.	M. LEROY E.	Mme MASSOTTE C
M. MARTIN C.	M. DELABORDE D.	M GRANDJEAN P.	M. LAMBERT B
M. FOURNIER H.	M. FRANC J.J.	M. RAMAGET JP.	M. PECHIODAT R.
M. MAIRE G.	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. MAUGRAS J.
M. LEMONNIER F.	Mme GOBILLOT L.	M. DARTIER M.	M. FLOQUET R.
M. JOFFRAIN B	Mme GREPINET M.	M. BLANCHARD D.	Mme CREVISY A.F.
M. DANGIEN A.	M. JANNAUD D.	M. SOENEN D.	Mme COEURDASSIER S.
Mme GERBORE M	M. GUILLAUMOT T.	M. FONTAINE S.	M. DIDIER R.
M. THOMASSIN N.	Mme LEVEQUE C.	M. THENAIL M.	Mme NOTAT M.
M. CHITTARO F.	M. LEVEQUE JM.	M. CHEVALLIER A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	Mme BILLARD P
Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
M. MILLÉ J.	à	Mme MASSON A.
Mme BOLOPION A.	à	M FUERTES N
M. CARDINAL JP.	à	M FRANC JJ
Mme DESSAIN C.	à	M SIMON J
Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S
M. VALENTIN D.	à	M LEVEQUE JM
M. GALLISSOT P.	à	M PARISEL P
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M DARTIER M
M. DECHANET D.	à	M DANGIEN A
M. GUENIOT F.	à	M MAUGRAS J
Mme DEBEURY A.	à	M DELABORDE D
M. VINOT J.P.	à	Mme COEURDASSIER S

Excusés :

M. HUOT G	Mme ROGER C.
M. GOIROT A.	Mme CHALUS N.
Mme CARDINAL A	M. LUCKO M.

Absents :

M. MAGIRON R.	M. HENRY P.
M. DUCREUZOT F.	M. OUDOT E.
M. LAURENT F.	Mme MINOT C.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 3 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel – 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022-72 du 22 septembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,
Vu la délibération n°2025-21 du 3 avril 2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel en date du 17 mars 2025,
Après avoir entendu la présentation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024,
Constatant les résultats des comptes financiers uniques 2024,
Considérant l'arrêté des résultats 2024 consécutifs à l'approbation du compte financier unique 2024 de chaque budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Décide de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, ainsi qu'il suit :

BUDGET ANNEXE - SPANC		2024	
		BUDGET TOTAL	CFU
FONCT	Total Dépenses	20 600,00	9 918,76
	Total Recettes	20 600,00	14 382,78
	Solde Fonctionnement	0,00	4 464,02

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

Fonctionnement 4 464,02

AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2025

Fonctionnement R002 4 464,02

➤ Note que ces résultats seront repris au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.04.27 09:06:19 +0200
Ref:8630366-12961327-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER





RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 3 AVRIL 2025
Date de la convocation 28 MARS 2025	Délibération n° 2025-24
NOMBRE DE SIEGES : 84 MEMBRES EN EXERCICE : 83 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 55 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 71 VOTES : POUR : 71 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE « LOCATIONS » - APPROBATION

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	Mme DENIS S.
M. MARECHAL F.	M. LINARES H.	Mme SARRACINO S.	Mme BERNAND C.
M. GUENAT D.	M. BOILLETOT C.	M. SIMON J.	M. GARNIER A.
Mme BILLARD P.	Mme MASSON A.	M. CARBILLET B.	M. SELLIER F.
M. THIEBAUD D.	Mme DELONG S.	M. LEROY E.	Mme MASSOTTE C
M. MARTIN C.	M. DELABORDE D.	M GRANDJEAN P.	M. LAMBERT B
M. FOURNIER H.	M. FRANC J.J.	M. RAMAGET JP.	M. PECHIODAT R.
M. MAIRE G.	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. MAUGRAS J.
M. LEMONNIER F.	Mme GOBILLOT L.	M. DARTIER M.	M. FLOQUET R.
M. JOFFRAIN B	Mme GREPINET M.	M. BLANCHARD D.	Mme CREVISY A.F.
M. DANGIEN A.	M. JANNAUD D.	M. SOENEN D.	Mme COEURDASSIER S.
Mme GERBORE M	M. GUILLAUMOT T.	M. FONTAINE S.	M. DIDIER R.
M. THOMASSIN N.	Mme LEVEQUE C.	M. THENAIL M.	Mme NOTAT M.
M. CHITTARO F.	M. LEVEQUE JM.	M. CHEVALLIER A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	Mme BILLARD P
Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
M. MILLÉ J.	à	Mme MASSON A.
Mme BOLOPION A.	à	M FUERTES N
M. CARDINAL JP.	à	M FRANC JJ
Mme DESSAIN C.	à	M SIMON J
Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S
M. VALENTIN D.	à	M LEVEQUE JM
M. GALLISSOT P.	à	M PARISEL P
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M DARTIER M
M. DECHANET D.	à	M DANGIEN A
M. GUENIOT F.	à	M MAUGRAS J
Mme DEBEURY A.	à	M DELABORDE D
M. VINOT J.P.	à	Mme COEURDASSIER S

Excusés :

M. HUOT G	Mme ROGER C.
M. GOIROT A.	Mme CHALUS N.
Mme CARDINAL A	M. LUCKO M.

Absents :

M. MAGIRON R.	M. HENRY P.
M. DUCREUZOT F.	M. OUDOT E.
M. LAURENT F.	Mme MINOT C.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 3 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel – 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-72 du 22 septembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu la délibération n°2025-21 du 3 avril 2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel en date du 17 mars 2025,

Après avoir entendu la présentation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024,

Constatant les résultats des comptes financiers uniques 2024,

Considérant l'arrêté des résultats 2024 consécutifs à l'approbation du compte financier unique 2024 de chaque budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Décide de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, ainsi qu'il suit :

BUDGET ANNEXE - LOCATIONS 20273		2024	
		BUDGET TOTAL	CFU
INVESTIS	Total Dépenses	1 511 497,54	1 040 085,36
	Total Recettes	1 511 497,54	1 125 054,19
	Solde Investissement	0,00	84 968,83
FONCTION	Total Dépenses	421 851,68	151 247,24
	Total Recettes	421 851,68	384 614,47
	Solde Fonctionnement	0,00	233 367,23
SOLDE GENERAL		0,00	318 336,06

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

Fonctionnement	233 367,23 €
Investissement	84 968,83 €

AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2025

Fonctionnement	R002	233 367,23 €
Investissement	R001	84 968,83 €

➤ Note que ces résultats seront repris au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.04.27 09:05:24 +0200
Ref:8630370-12961331-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER





RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 3 AVRIL 2025
Date de la convocation 28 MARS 2025	Délibération n° 2025-25
NOMBRE DE SIEGES : 84 MEMBRES EN EXERCICE : 83 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 55 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 71 VOTES : POUR : 71 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE « IMMOBILIER D'ENTREPRISE » - APPROBATION

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	Mme DENIS S.
M. MARECHAL F.	M. LINARES H.	Mme SARRACINO S.	Mme BERNAND C.
M. GUENAT D.	M. BOILLETOT C.	M. SIMON J.	M. GARNIER A.
Mme BILLARD P.	Mme MASSON A.	M. CARBILLET B.	M. SELLIER F.
M. THIEBAUD D.	Mme DELONG S.	M. LEROY E.	Mme MASSOTTE C
M. MARTIN C.	M. DELABORDE D.	M GRANDJEAN P.	M. LAMBERT B
M. FOURNIER H.	M. FRANC J.J.	M. RAMAGET JP.	M. PECHIODAT R.
M. MAIRE G.	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. MAUGRAS J.
M. LEMONNIER F.	Mme GOBILLOT L.	M. DARTIER M.	M. FLOQUET R.
M. JOFFRAIN B	Mme GREPINET M.	M. BLANCHARD D.	Mme CREVISY A.F.
M. DANGIEN A.	M. JANNAUD D.	M. SOENEN D.	Mme COEURDASSIER S.
Mme GERBORE M	M. GUILLAUMOT T.	M. FONTAINE S.	M. DIDIER R.
M. THOMASSIN N.	Mme LEVEQUE C.	M. THENAIL M.	Mme NOTAT M.
M. CHITTARO F.	M. LEVEQUE JM.	M. CHEVALLIER A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	Mme BILLARD P
Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
M. MILLÉ J.	à	Mme MASSON A.
Mme BOLOPION A.	à	M FUERTES N
M. CARDINAL JP.	à	M FRANC JJ
Mme DESSAIN C.	à	M SIMON J
Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S
M. VALENTIN D.	à	M LEVEQUE JM
M. GALLISSOT P.	à	M PARISEL P
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M DARTIER M
M. DECHANET D.	à	M DANGIEN A
M. GUENIOT F.	à	M MAUGRAS J
Mme DEBEURY A.	à	M DELABORDE D
M. VINOT J.P.	à	Mme COEURDASSIER S

Excusés :

M. HUOT G	Mme ROGER C.
M. GOIROT A.	Mme CHALUS N.
Mme CARDINAL A	M. LUCKO M.

Absents :

M. MAGIRON R.	M. HENRY P.
M. DUCREUZOT F.	M. OUDOT E.
M. LAURENT F.	Mme MINOT C.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 3 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel – 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022-72 du 22 septembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,
Vu la délibération n°2025-21 du 3 avril 2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel en date du 17 mars 2025,
Après avoir entendu la présentation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024,
Constatant les résultats des comptes financiers uniques 2024,
Considérant l'arrêté des résultats 2024 consécutifs à l'approbation du compte financier unique 2024 de chaque budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Décide de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, ainsi qu'il suit :

BUDGET ANNEXE - IMMOBILIER D'ENTREPRISE		2024	
		BUDGET TOTAL	CFU
INVT	Total Dépenses	208 000,00	162 981,03
	Total Recettes	208 000,00	147 054,31
	Solde Investissement	0,00	-15 926,72
FONC	Total Dépenses	393 524,32	355 433,45
	Total Recettes	393 524,32	269 960,87
	Solde Fonctionnement	0,00	-85 472,58
SOLDE GENERAL		0,00	-101 399,30

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

Fonctionnement	-85 472,58
Investissement	-15 926,72

AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2025

Fonctionnement	D002	85 472,58
Investissement	D001	15 926,72

➤ Note que ces résultats seront repris au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS



Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.04.27 09:06:39 +0200
Ref:8630379-12961344-1-D
Signature numérique
le Président

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER





RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 3 AVRIL 2025
Date de la convocation 28 MARS 2025	Délibération n° 2025-26
NOMBRE DE SIEGES : 84 MEMBRES EN EXERCICE : 83 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 55 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 71 VOTES : POUR : 71 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE « SERVICE DE REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES » - APPROBATION

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	Mme DENIS S.
M. MARECHAL F.	M. LINARES H.	Mme SARRACINO S.	Mme BERNAND C.
M. GUENAT D.	M. BOILLETOT C.	M. SIMON J.	M. GARNIER A.
Mme BILLARD P.	Mme MASSON A.	M. CARBILLET B.	M. SELLIER F.
M. THIEBAUD D.	Mme DELONG S.	M. LEROY E.	Mme MASSOTTE C
M. MARTIN C.	M. DELABORDE D.	M GRANDJEAN P.	M. LAMBERT B
M. FOURNIER H.	M. FRANC J.J.	M. RAMAGET JP.	M. PECHIODAT R.
M. MAIRE G.	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. MAUGRAS J.
M. LEMONNIER F.	Mme GOBILLOT L.	M. DARTIER M.	M. FLOQUET R.
M. JOFFRAIN B	Mme GREPINET M.	M. BLANCHARD D.	Mme CREVISY A.F.
M. DANGIEN A.	M. JANNAUD D.	M. SOENEN D.	Mme COEURDASSIER S.
Mme GERBORE M	M. GUILLAUMOT T.	M. FONTAINE S.	M. DIDIER R.
M. THOMASSIN N.	Mme LEVEQUE C.	M. THENAIL M.	Mme NOTAT M.
M. CHITTARO F.	M. LEVEQUE JM.	M. CHEVALLIER A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	Mme BILLARD P
Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
M. MILLÉ J.	à	Mme MASSON A.
Mme BOLOPION A.	à	M FUERTES N
M. CARDINAL JP.	à	M FRANC JJ
Mme DESSAIN C.	à	M SIMON J
Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S
M. VALENTIN D.	à	M LEVEQUE JM
M. GALLISSOT P.	à	M PARISEL P
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M DARTIER M
M. DECHANET D.	à	M DANGIEN A
M. GUENIOT F.	à	M MAUGRAS J
Mme DEBEURY A.	à	M DELABORDE D
M. VINOT J.P.	à	Mme COEURDASSIER S

Excusés :

M. HUOT G	Mme ROGER C.
M. GOIROT A.	Mme CHALUS N.
Mme CARDINAL A	M. LUCKO M.

Absents :

M. MAGIRON R.	M. HENRY P.
M. DUCREUZOT F.	M. OUDOT E.
M. LAURENT F.	Mme MINOT C.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 3 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel – 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022-72 du 22 septembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,
Vu la délibération n°2025-21 du 3 avril 2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel en date du 17 mars 2025,
Après avoir entendu la présentation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024,
Constatant les résultats des comptes financiers uniques 2024,
Considérant l'arrêté des résultats 2024 consécutifs à l'approbation du compte financier unique 2024 de chaque budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Décide de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, ainsi qu'il suit :

BUDGET ANNEXE - REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES		2024	
		BUDGET TOTAL	CFU
INVT	Total Dépenses	145 533,28	166,54
	Total Recettes	145 533,28	145 336,38
	Solde Investissement	0,00	145 169,84
FONC	Total Dépenses	2 208 711,81	2 196 336,60
	Total Recettes	2 208 711,81	2 177 660,87
	Solde Fonctionnement	0,00	-18 675,73
SOLDE GENERAL		0,00	126 494,11

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

Fonctionnement	-18 675,73
Investissement	145 169,84

AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2025

Fonctionnement	D002	18 675,73
Investissement	R001	145 169,84

➤ Note que ces résultats seront repris au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.04.27 09:05:09 +0200
Ref:8630424-12961407-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER





RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 3 AVRIL 2025
Date de la convocation 28 MARS 2025	Délibération n° 2025-27
NOMBRE DE SIEGES : 84 MEMBRES EN EXERCICE : 83 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 55 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 71 VOTES : POUR : 71 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE « ZA SABINUS » - APPROBATION

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	Mme DENIS S.
M. MARECHAL F.	M. LINARES H.	Mme SARRACINO S.	Mme BERNAND C.
M. GUENAT D.	M. BOILLETOT C.	M. SIMON J.	M. GARNIER A.
Mme BILLARD P.	Mme MASSON A.	M. CARBILLET B.	M. SELLIER F.
M. THIEBAUD D.	Mme DELONG S.	M. LEROY E.	Mme MASSOTTE C
M. MARTIN C.	M. DELABORDE D.	M GRANDJEAN P.	M. LAMBERT B
M. FOURNIER H.	M. FRANC J.J.	M. RAMAGET JP.	M. PECHIODAT R.
M. MAIRE G.	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. MAUGRAS J.
M. LEMONNIER F.	Mme GOBILLOT L.	M. DARTIER M.	M. FLOQUET R.
M. JOFFRAIN B	Mme GREPINET M.	M. BLANCHARD D.	Mme CREVISY A.F.
M. DANGIEN A.	M. JANNAUD D.	M. SOENEN D.	Mme COEURDASSIER S.
Mme GERBORE M	M. GUILLAUMOT T.	M. FONTAINE S.	M. DIDIER R.
M. THOMASSIN N.	Mme LEVEQUE C.	M. THENAIL M.	Mme NOTAT M.
M. CHITTARO F.	M. LEVEQUE JM.	M. CHEVALLIER A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	Mme BILLARD P
Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
M. MILLÉ J.	à	Mme MASSON A.
Mme BOLOPION A.	à	M FUERTES N
M. CARDINAL JP.	à	M FRANC JJ
Mme DESSAIN C.	à	M SIMON J
Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S
M. VALENTIN D.	à	M LEVEQUE JM
M. GALLISSOT P.	à	M PARISEL P
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M DARTIER M
M. DECHANET D.	à	M DANGIEN A
M. GUENIOT F.	à	M MAUGRAS J
Mme DEBEURY A.	à	M DELABORDE D
M. VINOT J.P.	à	Mme COEURDASSIER S

Excusés :

M. HUOT G	Mme ROGER C.
M. GOIROT A.	Mme CHALUS N.
Mme CARDINAL A	M. LUCKO M.

Absents :

M. MAGIRON R.	M. HENRY P.
M. DUCREUZOT F.	M. OUDOT E.
M. LAURENT F.	Mme MINOT C.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 3 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel – 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022-72 du 22 septembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,
Vu la délibération n°2025-21 du 3 avril 2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel en date du 17 mars 2025,
Après avoir entendu la présentation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024,
Constatant les résultats des comptes financiers uniques 2024,
Considérant l'arrêté des résultats 2024 consécutifs à l'approbation du compte financier unique 2024 de chaque budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Décide de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, ainsi qu'il suit :

BUDGET ANNEXE - ZA SABINUS		2024	
		BUDGET TOTAL	CFU
INVT	Total Dépenses	943 902,03	908 220,12
	Total Recettes	943 902,03	603 016,23
	Solde Investissement	0,00	-305 203,89
FONCT	Total Dépenses	651 097,44	620 199,22
	Total Recettes	651 097,44	609 318,01
	Solde Fonctionnement	0,00	-10 881,21
SOLDE GENERAL		0,00	-316 085,10

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

Fonctionnement	- 10 881,21 €
Investissement	- 305 203,89 €

AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2025

Fonctionnement	D002	10 881,21 €
Investissement	D001	305 203,89 €

➤ Note que ces résultats seront repris au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS



Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.04.27 09:06:24 +0200
Ref:8630236-12961158-1-D
Signature numérique
le Président

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER





RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 3 AVRIL 2025
Date de la convocation 28 MARS 2025	Délibération n° 2025-28
NOMBRE DE SIEGES : 84 MEMBRES EN EXERCICE : 83 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 55 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 71 VOTES : POUR : 71 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE « ZA FORUM » - APPROBATION

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	Mme DENIS S.
M. MARECHAL F.	M. LINARES H.	Mme SARRACINO S.	Mme BERNAND C.
M. GUENAT D.	M. BOILLETOT C.	M. SIMON J.	M. GARNIER A.
Mme BILLARD P.	Mme MASSON A.	M. CARBILLET B.	M. SELLIER F.
M. THIEBAUD D.	Mme DELONG S.	M. LEROY E.	Mme MASSOTTE C
M. MARTIN C.	M. DELABORDE D.	M GRANDJEAN P.	M. LAMBERT B
M. FOURNIER H.	M. FRANC J.J.	M. RAMAGET JP.	M. PECHIODAT R.
M. MAIRE G.	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. MAUGRAS J.
M. LEMONNIER F.	Mme GOBILLOT L.	M. DARTIER M.	M. FLOQUET R.
M. JOFFRAIN B	Mme GREPINET M.	M. BLANCHARD D.	Mme CREVISY A.F.
M. DANGIEN A.	M. JANNAUD D.	M. SOENEN D.	Mme COEURDASSIER S.
Mme GERBORE M	M. GUILLAUMOT T.	M. FONTAINE S.	M. DIDIER R.
M. THOMASSIN N.	Mme LEVEQUE C.	M. THENAIL M.	Mme NOTAT M.
M. CHITTARO F.	M. LEVEQUE JM.	M. CHEVALLIER A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	Mme BILLARD P
Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
M. MILLÉ J.	à	Mme MASSON A.
Mme BOLOPION A.	à	M FUERTES N
M. CARDINAL JP.	à	M FRANC JJ
Mme DESSAIN C.	à	M SIMON J
Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S
M. VALENTIN D.	à	M LEVEQUE JM
M. GALLISSOT P.	à	M PARISEL P
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M DARTIER M
M. DECHANET D.	à	M DANGIEN A
M. GUENIOT F.	à	M MAUGRAS J
Mme DEBEURY A.	à	M DELABORDE D
M. VINOT J.P.	à	Mme COEURDASSIER S

Excusés :

M. HUOT G	Mme ROGER C.
M. GOIROT A.	Mme CHALUS N.
Mme CARDINAL A	M. LUCKO M.

Absents :

M. MAGIRON R.	M. HENRY P.
M. DUCREUZOT F.	M. OUDOT E.
M. LAURENT F.	Mme MINOT C.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 3 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel – 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022-72 du 22 septembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,
Vu la délibération n°2025-21 du 3 avril 2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel en date du 17 mars 2025,
Après avoir entendu la présentation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024,
Constatant les résultats des comptes financiers uniques 2024,
Considérant l'arrêté des résultats 2024 consécutifs à l'approbation du compte financier unique 2024 de chaque budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Décide de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, ainsi qu'il suit :

BUDGET ANNEXE - ZA FORUM		2024	
		BUDGET TOTAL	CFU
INVEST	Total Dépenses	1 242 559,18	422 463,88
	Total Recettes	1 242 559,18	135 845,60
	Solde Investissement	0,00	-286 618,28
FONCT	Total Dépenses	885 104,97	214 659,26
	Total Recettes	885 104,97	50 905,00
	Solde Fonctionnement	0,00	-163 754,26
SOLDE GENERAL		0,00	-450 372,54

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

Fonctionnement - 163 754,26 €
Investissement - 286 618,28 €

AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2025

Fonctionnement D002 163 754,26 €
Investissement D001 286 618,28 €

➤ Note que ces résultats seront repris au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.04.27 09:06:59 +0200
Ref:8630266-12961199-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER





RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 3 AVRIL 2025
Date de la convocation 28 MARS 2025	Délibération n° 2025-29
NOMBRE DE SIEGES : 84 MEMBRES EN EXERCICE : 83 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 55 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 71 VOTES : POUR : 71 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE « ZA MENNETRIERS » - APPROBATION

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	Mme DENIS S.
M. MARECHAL F.	M. LINARES H.	Mme SARRACINO S.	Mme BERNAND C.
M. GUENAT D.	M. BOILLETOT C.	M. SIMON J.	M. GARNIER A.
Mme BILLARD P.	Mme MASSON A.	M. CARBILLET B.	M. SELLIER F.
M. THIEBAUD D.	Mme DELONG S.	M. LEROY E.	Mme MASSOTTE C
M. MARTIN C.	M. DELABORDE D.	M GRANDJEAN P.	M. LAMBERT B
M. FOURNIER H.	M. FRANC J.J.	M. RAMAGET JP.	M. PECHIODAT R.
M. MAIRE G.	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. MAUGRAS J.
M. LEMONNIER F.	Mme GOBILLOT L.	M. DARTIER M.	M. FLOQUET R.
M. JOFFRAIN B	Mme GREPINET M.	M. BLANCHARD D.	Mme CREVISY A.F.
M. DANGIEN A.	M. JANNAUD D.	M. SOENEN D.	Mme COEURDASSIER S.
Mme GERBORE M	M. GUILLAUMOT T.	M. FONTAINE S.	M. DIDIER R.
M. THOMASSIN N.	Mme LEVEQUE C.	M. THENAIL M.	Mme NOTAT M.
M. CHITTARO F.	M. LEVEQUE JM.	M. CHEVALLIER A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	Mme BILLARD P
Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
M. MILLÉ J.	à	Mme MASSON A.
Mme BOLOPION A.	à	M FUERTES N
M. CARDINAL JP.	à	M FRANC JJ
Mme DESSAIN C.	à	M SIMON J
Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S
M. VALENTIN D.	à	M LEVEQUE JM
M. GALLISSOT P.	à	M PARISEL P
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M DARTIER M
M. DECHANET D.	à	M DANGIEN A
M. GUENIOT F.	à	M MAUGRAS J
Mme DEBEURY A.	à	M DELABORDE D
M. VINOT J.P.	à	Mme COEURDASSIER S

Excusés :

M. HUOT G	Mme ROGER C.
M. GOIROT A.	Mme CHALUS N.
Mme CARDINAL A	M. LUCKO M.

Absents :

M. MAGIRON R.	M. HENRY P.
M. DUCREUZOT F.	M. OUDOT E.
M. LAURENT F.	Mme MINOT C.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 3 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel – 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022-72 du 22 septembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,
Vu la délibération n°2025-21 du 3 avril 2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel en date du 17 mars 2025,
Après avoir entendu la présentation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024,
Constatant les résultats des comptes financiers uniques 2024,
Considérant l'arrêté des résultats 2024 consécutifs à l'approbation du compte financier unique 2024 de chaque budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Décide de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, ainsi qu'il suit :

BUDGET ANNEXE - ZA MENNETRIERS		2024	
		BUDGET TOTAL	CFU
FONCT INVEST	Total Dépenses	137 175,40	44 021,12
	Total Recettes	137 175,40	123 039,94
	Solde Investissement	0,00	79 018,82
FONCT	Total Dépenses	116 818,34	89 024,07
	Total Recettes	116 818,34	22 100,45
	Solde Fonctionnement	0,00	-66 923,62
SOLDE GENERAL		0,00	12 095,20

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

Fonctionnement	- 66 923,62 €
Investissement	79 018,82 €

AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2025

Fonctionnement	D002	66 923,62 €
Investissement	R001	79 018,82 €

➤ Note que ces résultats seront repris au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.04.27 09:06:04 +0200
Ref:8630273-12961210-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER





RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 3 AVRIL 2025
Date de la convocation 28 MARS 2025	Délibération n° 2025-30
NOMBRE DE SIEGES : 84 MEMBRES EN EXERCICE : 83 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 55 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 71 VOTES : POUR : 71 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE « ZA CHAMP MONGE » - APPROBATION

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	Mme DENIS S.
M. MARECHAL F.	M. LINARES H.	Mme SARRACINO S.	Mme BERNAND C.
M. GUENAT D.	M. BOILLETOT C.	M. SIMON J.	M. GARNIER A.
Mme BILLARD P.	Mme MASSON A.	M. CARBILLET B.	M. SELLIER F.
M. THIEBAUD D.	Mme DELONG S.	M. LEROY E.	Mme MASSOTTE C
M. MARTIN C.	M. DELABORDE D.	M GRANDJEAN P.	M. LAMBERT B
M. FOURNIER H.	M. FRANC J.J.	M. RAMAGET JP.	M. PECHIODAT R.
M. MAIRE G.	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. MAUGRAS J.
M. LEMONNIER F.	Mme GOBILLOT L.	M. DARTIER M.	M. FLOQUET R.
M. JOFFRAIN B	Mme GREPINET M.	M. BLANCHARD D.	Mme CREVISY A.F.
M. DANGIEN A.	M. JANNAUD D.	M. SOENEN D.	Mme COEURDASSIER S.
Mme GERBORE M	M. GUILLAUMOT T.	M. FONTAINE S.	M. DIDIER R.
M. THOMASSIN N.	Mme LEVEQUE C.	M. THENAIL M.	Mme NOTAT M.
M. CHITTARO F.	M. LEVEQUE JM.	M. CHEVALLIER A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	Mme BILLARD P
Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
M. MILLÉ J.	à	Mme MASSON A.
Mme BOLOPION A.	à	M FUERTES N
M. CARDINAL JP.	à	M FRANC JJ
Mme DESSAIN C.	à	M SIMON J
Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S
M. VALENTIN D.	à	M LEVEQUE JM
M. GALLISSOT P.	à	M PARISEL P
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M DARTIER M
M. DECHANET D.	à	M DANGIEN A
M. GUENIOT F.	à	M MAUGRAS J
Mme DEBEURY A.	à	M DELABORDE D
M. VINOT J.P.	à	Mme COEURDASSIER S

Excusés :

M. HUOT G	Mme ROGER C.
M. GOIROT A.	Mme CHALUS N.
Mme CARDINAL A	M. LUCKO M.

Absents :

M. MAGIRON R.	M. HENRY P.
M. DUCREUZOT F.	M. OUDOT E.
M. LAURENT F.	Mme MINOT C.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 3 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel – 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022-72 du 22 septembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,
Vu la délibération n°2025-21 du 3 avril 2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel en date du 17 mars 2025,
Après avoir entendu la présentation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024,
Constatant les résultats des comptes financiers uniques 2024,
Considérant l'arrêté des résultats 2024 consécutifs à l'approbation du compte financier unique 2024 de chaque budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Décide de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, ainsi qu'il suit :

BUDGET ANNEXE - CHAMP MONGE		2024	
		BUDGET TOTAL	CFU
INVEST	Total Dépenses	530 898,23	363 088,10
	Total Recettes	530 898,23	459 729,00
	Solde Investissement	0,00	96 640,90
FONCT	Total Dépenses	684 993,21	394 894,52
	Total Recettes	684 993,21	517 183,08
	Solde Fonctionnement	0,00	122 288,56
SOLDE GENERAL		0,00	218 929,46

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

Fonctionnement	122 288,56 €
Investissement	96 640,90 €

AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2025

Fonctionnement	R002	122 288,56 €
Investissement	R001	96 640,90 €

➤ Note que ces résultats seront repris au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.04.27 09:05:19 +0200
Ref:8630282-12961219-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER





RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 3 AVRIL 2025
Date de la convocation 28 MARS 2025	Délibération n° 2025-31
NOMBRE DE SIEGES : 84 MEMBRES EN EXERCICE : 83 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 55 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 71 VOTES : POUR : 71 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE « ZA NOUVELLES FRANCHISES » - APPROBATION

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	Mme DENIS S.
M. MARECHAL F.	M. LINARES H.	Mme SARRACINO S.	Mme BERNAND C.
M. GUENAT D.	M. BOILLETOT C.	M. SIMON J.	M. GARNIER A.
Mme BILLARD P.	Mme MASSON A.	M. CARBILLET B.	M. SELLIER F.
M. THIEBAUD D.	Mme DELONG S.	M. LEROY E.	Mme MASSOTTE C
M. MARTIN C.	M. DELABORDE D.	M GRANDJEAN P.	M. LAMBERT B
M. FOURNIER H.	M. FRANC J.J.	M. RAMAGET JP.	M. PECHIODAT R.
M. MAIRE G.	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. MAUGRAS J.
M. LEMONNIER F.	Mme GOBILLOT L.	M. DARTIER M.	M. FLOQUET R.
M. JOFFRAIN B	Mme GREPINET M.	M. BLANCHARD D.	Mme CREVISY A.F.
M. DANGIEN A.	M. JANNAUD D.	M. SOENEN D.	Mme COEURDASSIER S.
Mme GERBORE M	M. GUILLAUMOT T.	M. FONTAINE S.	M. DIDIER R.
M. THOMASSIN N.	Mme LEVEQUE C.	M. THENAIL M.	Mme NOTAT M.
M. CHITTARO F.	M. LEVEQUE JM.	M. CHEVALLIER A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	Mme BILLARD P
Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
M. MILLÉ J.	à	Mme MASSON A.
Mme BOLOPION A.	à	M FUERTES N
M. CARDINAL JP.	à	M FRANC JJ
Mme DESSAIN C.	à	M SIMON J
Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S
M. VALENTIN D.	à	M LEVEQUE JM
M. GALLISSOT P.	à	M PARISEL P
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M DARTIER M
M. DECHANET D.	à	M DANGIEN A
M. GUENIOT F.	à	M MAUGRAS J
Mme DEBEURY A.	à	M DELABORDE D
M. VINOT J.P.	à	Mme COEURDASSIER S

Excusés :

M. HUOT G	Mme ROGER C.
M. GOIROT A.	Mme CHALUS N.
Mme CARDINAL A	M. LUCKO M.

Absents :

M. MAGIRON R.	M. HENRY P.
M. DUCREUZOT F.	M. OUDOT E.
M. LAURENT F.	Mme MINOT C.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 3 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel – 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022-72 du 22 septembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,
Vu la délibération n°2025-21 du 3 avril 2025 approuvant le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel en date du 17 mars 2025,
Après avoir entendu la présentation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024,
Constatant les résultats des comptes financiers uniques 2024,
Considérant l'arrêté des résultats 2024 consécutifs à l'approbation du compte financier unique 2024 de chaque budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Décide de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, ainsi qu'il suit :

BUDGET ANNEXE - ZA NOUVELLES FRANCHISES		2024	
		BUDGET TOTAL	CFU
FONCT INVEST	Total Dépenses	328 810,13	64 948,81
	Total Recettes	328 810,13	0,00
	Solde Investissement	0,00	-64 948,81
FONCT	Total Dépenses	523 861,32	279 512,70
	Total Recettes	523 861,32	182 154,16
	Solde Fonctionnement	0,00	-97 358,54
SOLDE GENERAL		0,00	-162 307,35

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024

Fonctionnement	- 97 358,54 €
Investissement	- 64 948,81 €

AFFECTATION DU RESULTAT SUR LE BUDGET 2025

Fonctionnement	D002	97 358,54 €
Investissement	D001	64 948,81 €

➤ Note que ces résultats seront repris au budget primitif 2025.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS



Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.04.27 09:04:46 +0200
Ref:8630292-12961231-1-D
Signature numérique
le Président

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER





RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 3 AVRIL 2025
Date de la convocation 28 MARS 2025	Délibération n° 2025-32
NOMBRE DE SIEGES : 84 MEMBRES EN EXERCICE : 83 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 55 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 71 VOTES : POUR : 71 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	OBJET : BUDGETS PRIMITIFS 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - APPROBATION

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	Mme DENIS S.
M. MARECHAL F.	M. LINARES H.	Mme SARRACINO S.	Mme BERNAND C.
M. GUENAT D.	M. BOILLETOT C.	M. SIMON J.	M. GARNIER A.
Mme BILLARD P.	Mme MASSON A.	M. CARBILLET B.	M. SELLIER F.
M. THIEBAUD D.	Mme DELONG S.	M. LEROY E.	Mme MASSOTTE C
M. MARTIN C.	M. DELABORDE D.	M GRANDJEAN P.	M. LAMBERT B
M. FOURNIER H.	M. FRANC J.J.	M. RAMAGET JP.	M. PECHIODAT R.
M. MAIRE G.	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. MAUGRAS J.
M. LEMONNIER F.	Mme GOBILLOT L.	M. DARTIER M.	M. FLOQUET R.
M. JOFFRAIN B	Mme GREPINET M.	M. BLANCHARD D.	Mme CREVISY A.F.
M. DANGIEN A.	M. JANNAUD D.	M. SOENEN D.	Mme COEURDASSIER S.
Mme GERBORE M	M. GUILLAUMOT T.	M. FONTAINE S.	M. DIDIER R.
M. THOMASSIN N.	Mme LEVEQUE C.	M. THENAIL M.	Mme NOTAT M.
M. CHITTARO F.	M. LEVEQUE JM.	M. CHEVALLIER A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	Mme BILLARD P
Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
M. MILLÉ J.	à	Mme MASSON A.
Mme BOLOPION A.	à	M FUERTES N
M. CARDINAL JP.	à	M FRANC JJ
Mme DESSAIN C.	à	M SIMON J
Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S
M. VALENTIN D.	à	M LEVEQUE JM
M. GALLISSOT P.	à	M PARISEL P
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M DARTIER M
M. DECHANET D.	à	M DANGIEN A
M. GUENIOT F.	à	M MAUGRAS J
Mme DEBEURY A.	à	M DELABORDE D
M. VINOT J.P.	à	Mme COEURDASSIER S

Excusés :

M. HUOT G	Mme ROGER C.
M. GOIROT A.	Mme CHALUS N.
Mme CARDINAL A	M. LUCKO M.

Absents :

M. MAGIRON R.	M. HENRY P.
M. DUCREUZOT F.	M. OUDOT E.
M. LAURENT F.	Mme MINOT C.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 3 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel – 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres annexés à l'arrêté préfectoral n° 2661 du 13 décembre 2016 modifiés par l'arrêté préfectoral n° 52-2022-12-00223 en date du 27 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-03 en date du 6 mars 2025 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2025-22 à 2025-33 en date du 3 avril 2025 portant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel en date du 17 mars 2025,

Considérant le projet de budget primitif « PRINCIPAL » 2025 et les projets des divers budgets annexes 2025 présentés lors la séance,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Vote le budget primitif « Principal » pour 2025 tel qu'exposé dans la maquette budgétaire et qui se résume ainsi :

- la section de fonctionnement s'équilibre à 22 364 515,30 €
- la section d'investissement s'équilibre à 7 605 187,80 €
- le report des restes à réaliser en dépenses d'investissement s'établit à 176 688,64 €
- le report des restes à réaliser en recettes d'investissement s'établit à 6 124 €

➤ Vote le budget annexe primitif OPAH pour 2025, tel qu'exposé dans la maquette budgétaire et qui se résume ainsi :

- la section de fonctionnement s'équilibre à 629 148 €

➤ Voter le budget annexe SPANC pour 2025, tel qu'exposé dans la maquette budgétaire et qui se résume ainsi :

- la section de fonctionnement s'équilibre à 23 264,02 €

➤ Vote le budget annexe primitif LOCATIONS pour 2025, tel qu'exposé dans la maquette budgétaire et qui se résume ainsi :

- la section de fonctionnement s'équilibre à 453 667,23 €
- la section d'investissement s'équilibre à 630 968,83 €
- le report des restes à réaliser en dépenses d'investissement s'établit à 2 539,42 €

➤ Vote le budget annexe primitif IMMOBILIER D'ENTREPRISES pour 2025, tel qu'exposé dans la maquette budgétaire et qui se résume ainsi :

- la section de fonctionnement s'équilibre à 528 000 €
- la section d'investissement s'équilibre à 290 000 €

- Vote le budget annexe primitif ORDURES MENAGERES pour 2025, tel qu'exposé dans la maquette budgétaire et qui se résume ainsi :
 - la section de fonctionnement s'équilibre à 2 336 370,73 €
 - la section d'investissement s'équilibre à 145 389,84 €

- Vote le budget annexe primitif CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL pour 2025, tel qu'exposé dans la maquette budgétaire et qui se résume ainsi :
 - la section de fonctionnement s'équilibre à 1 637 910 €
 - la section d'investissement s'équilibre à 323 580 €
 - le report des restes à réaliser en dépenses d'investissement s'établit à 4080,00 €

- Vote le budget annexe primitif LOTISSEMENT SABINUS pour 2025, tel qu'exposé dans la maquette budgétaire et qui se résume ainsi :
 - la section de fonctionnement s'équilibre à 680 048,33 €
 - la section d'investissement s'équilibre à 1 023 752,22 €

- Vote le budget annexe primitif ZONE DU FORUM pour 2025, tel qu'exposé dans la maquette budgétaire et qui se résume ainsi :
 - la section de fonctionnement s'équilibre à 254 964,26 €
 - la section d'investissement s'équilibre à 541 582,54 €

- Voter le budget annexe primitif ZONE DES MENNETRIERS pour 2025, tel qu'exposé dans la maquette budgétaire et qui se résume ainsi :
 - la section de fonctionnement s'équilibre à 109 150,40 €
 - la section d'investissement s'équilibre à 134 140,40 €

- Vote le budget annexe primitif ZONE DU CHAMP MONGE pour 2025, tel qu'exposé dans la maquette budgétaire et qui se résume ainsi :
 - la section de fonctionnement s'équilibre à 582 017,56 €
 - la section d'investissement s'équilibre à 459 729 €

- Vote le budget annexe primitif ZONE DES NOUVELLES FRANCHISES pour 2025, tel qu'exposé dans la maquette budgétaire et qui se résume ainsi :
 - la section de fonctionnement s'équilibre à 543 229,86 €
 - la section d'investissement s'équilibre à 608 178,67 €

- Maintient le vote des budgets par chapitres et avec reprise des résultats après vote des Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2024 ;

- Approuve le versement au CIAS d'une subvention d'un montant maximum de 430 000 € en fonctionnement (chapitre 65) ;

- Approuve le versement au Budget Annexe « Centre Aquatique Intercommunal » d'une subvention d'équilibre en fonctionnement (chapitre 65), et en investissement (chapitre 204) ;

- Autorise Monsieur le Président à refacturer aux budgets annexes les fournitures et prestations qui auraient été imputées sur le budget principal et inversement ; compte tenu que le montant précis de ces diverses participations sera déterminé en fin d'exercice 2025 au vu d'un certificat administratif de versement en fonction des besoins réels de financement et dans la limite de l'enveloppe de crédits votée ;

- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution des différents budgets.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.04.27 09:06:54 +0200
Ref:8630539-12961587-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER





RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 3 AVRIL 2025
Date de la convocation 28 MARS 2025	Délibération n° 2025-33
NOMBRE DE SIEGES : 84 MEMBRES EN EXERCICE : 83 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 55 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 69 VOTES : POUR : 49 CONTRE : 20 ABSTENTION : 2	OBJET : Fiscalité locale directe - Vote des taux d'imposition 2025

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	Mme DENIS S.
M. MARECHAL F.	M. LINARES H.	Mme SARRACINO S.	Mme BERNAND C.
M. GUENAT D.	M. BOILLETOT C.	M. SIMON J.	M. GARNIER A.
Mme BILLARD P.	Mme MASSON A.	M. CARBILLET B.	M. SELLIER F.
M. THIEBAUD D.	Mme DELONG S.	M. LEROY E.	Mme MASSOTTE C
M. MARTIN C.	M. DELABORDE D.	M GRANDJEAN P.	M. LAMBERT B
M. FOURNIER H.	M. FRANC J.J.	M. RAMAGET JP.	M. PECHIODAT R.
M. MAIRE G.	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. MAUGRAS J.
M. LEMONNIER F.	Mme GOBILLOT L.	M. DARTIER M.	M. FLOQUET R.
M. JOFFRAIN B	Mme GREPINET M.	M. BLANCHARD D.	Mme CREVISY A.F.
M. DANGIEN A.	M. JANNAUD D.	M. SOENEN D.	Mme COEURDASSIER S.
Mme GERBORE M	M. GUILLAUMOT T.	M. FONTAINE S.	M. DIDIER R.
M. THOMASSIN N.	Mme LEVEQUE C.	M. THENAIL M.	Mme NOTAT M.
M. CHITTARO F.	M. LEVEQUE JM.	M. CHEVALLIER A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	Mme BILLARD P
Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
M. MILLÉ J.	à	Mme MASSON A.
Mme BOLOPION A.	à	M FUERTES N
M. CARDINAL JP.	à	M FRANC JJ
Mme DESSAIN C.	à	M SIMON J
Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S
M. VALENTIN D.	à	M LEVEQUE JM
M. GALLISSOT P.	à	M PARISEL P
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M DARTIER M
M. DECHANET D.	à	M DANGIEN A
M. GUENIOT F.	à	M MAUGRAS J
Mme DEBEURY A.	à	M DELABORDE D
M. VINOT J.P.	à	Mme COEURDASSIER S

Excusés :

M. HUOT G	Mme ROGER C.
M. GOIROT A.	Mme CHALUS N.
Mme CARDINAL A	M. LUCKO M.

Absents :

M. MAGIRON R.	M. HENRY P.
M. DUCREUZOT F.	M. OUDOT E.
M. LAURENT F.	Mme MINOT C.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 3 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel – 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et suivants et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2025 n°2025-127 du 14 février 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-03 en date du 6 mars 2025 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-34 en date du 3 avril 2025 portant approbation des budgets primitif et annexes de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel en date du 17 mars 2025,

Considérant qu'il est à nouveau possible de voter un taux de Taxe d'Habitation qui s'applique sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Considérant qu'en raison d'un contexte financier dégradé, il est proposé au Conseil communautaire d'augmenter la fiscalité de 5 % sur le Foncier Bâti et le non Bâti ainsi que sur la taxe d'habitation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Approuve les taux de fiscalité locale suivants :

Taxe	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	14,78 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	16,57 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires	12,55 %
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	21,14%

➤ Précise que ces taux seront reportés sur l'état n°1259 FPU ;

➤ Autorise le Président, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

POUR : 49 M. SANCHEZ, M. COURTOUX, M. PERROT, M. LINARES, Mme SARRACINO, Mme BERNAND, M. SIMON, M. CARBILLET, M. SELLIER, M. THIEBAUD, Mme DELONG, M. LEROY, M. LAMBERT, M. FOURNIER, M. FRANC, M. RAMAGET, M. PECHIODAT, M. MAIRE, M. FUERTES, M. MAUGRAS, M. LEMONNIER, Mme GOBILLOT, M. DARTIER, M. FLOQUET, M. JOFFRAIN, Mme GREPINET, M. BLANCHARD, M. DANGIEN, M. JANNAUD, M. SOENEN, Mme COEURDASSIER, M. GUILLAUMOT, M. FONTAINE, M. DIDIER, M. THOMASSIN, Mme LEVEQUE, Mme NOTAT, M. LEVEQUE, M. CHEVALLIER, Mme BOLOPION (PO), M. CARDINAL (PO), Mme GUERIN (PO), Mme MORNAND (PO), M. VALENTIN (PO), M. DERAM (PO), Mme RAVINEAU (PO), M. DECHANET (PO), M. GUENIOT (PO), M. VINOT (PO),

CONTRE : 20 Mme DESSAIN (PO), Mme MASSOTTE, Mme DENIS, Mme ROUSSEAU (PO), Mme CREVISY, M THENAIL, M GRANDJEAN, M DELABORDE, Mme DEBEURY (PO), M MARTIN, Mme BILLARD, M LAMBERT A (PO), Mme GERBORE, M GUENAT, M CHITTARO, M PARISEL, M GALLISSOT (PO), Mme MASSON, M MILLE (PO), M BOILLETOT,

ABSTENTION : 2 M GARNIER, M MARECHAL,

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.04.27 09:04:54 +0200
Ref:8630566-12961630-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER





RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 3 AVRIL 2025
Date de la convocation 28 MARS 2025	Délibération n° 2025-34
NOMBRE DE SIEGES : 84 MEMBRES EN EXERCICE : 83 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 55 NOMBRE DE SUFRAGES EXPRIMES : 70 VOTES : POUR : 70 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1	OBJET : Autorisation de Programme (AP) créées ou modifiées – Actualisation 2025

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	Mme DENIS S.
M. MARECHAL F.	M. LINARES H.	Mme SARRACINO S.	Mme BERNAND C.
M. GUENAT D.	M. BOILLETOT C.	M. SIMON J.	M. GARNIER A.
Mme BILLARD P.	Mme MASSON A.	M. CARBILLET B.	M. SELLIER F.
M. THIEBAUD D.	Mme DELONG S.	M. LEROY E.	Mme MASSOTTE C
M. MARTIN C.	M. DELABORDE D.	M GRANDJEAN P.	M. LAMBERT B
M. FOURNIER H.	M. FRANC J.J.	M. RAMAGET JP.	M. PECHIODAT R.
M. MAIRE G.	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. MAUGRAS J.
M. LEMONNIER F.	Mme GOBILLOT L.	M. DARTIER M.	M. FLOQUET R.
M. JOFFRAIN B	Mme GREPINET M.	M. BLANCHARD D.	Mme CREVISY A.F.
M. DANGIEN A.	M. JANNAUD D.	M. SOENEN D.	Mme COEURDASSIER S.
Mme GERBORE M	M. GUILLAUMOT T.	M. FONTAINE S.	M. DIDIER R.
M. THOMASSIN N.	Mme LEVEQUE C.	M. THENAIL M.	Mme NOTAT M.
M. CHITTARO F.	M. LEVEQUE JM.	M. CHEVALLIER A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	Mme BILLARD P
Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
M. MILLÉ J.	à	Mme MASSON A.
Mme BOLOPION A.	à	M FUERTES N
M. CARDINAL JP.	à	M FRANC JJ
Mme DESSAIN C.	à	M SIMON J
Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S
M. VALENTIN D.	à	M LEVEQUE JM
M. GALLISSOT P.	à	M PARISEL P
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M DARTIER M
M. DECHANET D.	à	M DANGIEN A
M. GUENIOT F.	à	M MAUGRAS J
Mme DEBEURY A.	à	M DELABORDE D
M. VINOT J.P.	à	Mme COEURDASSIER S

Excusés :

M. HUOT G	Mme ROGER C.
M. GOIROT A.	Mme CHALUS N.
Mme CARDINAL A	M. LUCKO M.

Absents :

M. MAGIRON R.	M. HENRY P.
M. DUCREUZOT F.	M. OUDOT E.
M. LAURENT F.	Mme MINOT C.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 3 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel – 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel en date du 17 mars 2025,

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP) ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que la procédure financière des AP CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des opérations en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les crédits de paiement de l'exercice en cours ;

Considérant que les autorisations de programme font l'objet d'opérations votées ;

Considérant l'état l'avancement des projets, il est proposé au Conseil communautaire une nouvelle répartition selon les éléments suivants :

- D'augmenter le montant de l'autorisation de programme « Groupe scolaire Langres bâtiment 22 » à hauteur de 17 M €,
- D'ajuster le montant des crédits de paiement de chaque exercice en adéquation avec l'avancement des projets ;
- De préciser le rattachement de chaque autorisation de programme par budget (budget principal ou budget annexe) ;
- De clôturer deux autorisations de programme :
 - Le groupe scolaire de Neuilly-l'Evêque,
 - L'aménagement extérieur du centre aquatique,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Approuve l'augmentation du montant de l'autorisation de programme « Groupe scolaire Langres bâtiment 22 » à hauteur de 17 M € ;
- Approuve la clôture de l'autorisation de programme « Groupe scolaire de Neuilly-l'Evêque » pour un montant total réalisé au 31 décembre 2024 de 5 024 279,54 € ;
- Approuve la clôture de l'autorisation de programme « Aménagement extérieur du centre aquatique » pour un montant total réalisé au 31 décembre 2024 de 9 336 € ;
- Approuve le tableau général des autorisations de programme, la ventilation des crédits de paiement par exercice, et la répartition par budget ci-joint.

Adopté à l'unanimité

ABSTENTION : 1 Mme MASSOTTE

Pour extrait conforme,
Le Président
Jacky MAUGRAS



Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.04.27 09:05:59 +0200
Ref:8630618-12961716-1-D
Signature numérique
le Président

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER



Annexe 1

RÉPARTITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS

- CCGL BUDGET PRINCIPAL 20100 -		Millesime	Montant initial	Montant total	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP
					antérieurs	2024	2025	2026	2027	2028	2029
200006	GROUPE SCOLAIRE LANGRES BATIMENT 22	2019	15 600 000,00	17 000 000,00	576 630,42	74 663,51	2 800 000,00	6 500 000,00	6 500 000,00	548 706,07	0,00
202301	ILOT MORLOT	2023	2 100 000,00	2 100 000,00	0,00	0,00	114 000,00	1 000 000,00	908 874,00	77 126,00	0,00
202304	GROUPE SCOLAIRE ROLAMPONT	2024	770 000,00	770 000,00	0,00	0,00	60 000,00	200 000,00	480 000,00	30 000,00	0,00
202401	AIRE ACCUEIL GRAND PASSAGE GDV	2024	900 000,00	900 000,00	0,00	0,00	50 000,00	200 000,00	200 000,00	450 000,00	0,00
202402	CENTRE ANIMATION MONTIGNY LE ROI	2024	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	58 900,00	400 000,00	541 100,00	0,00	0,00

TOTAL PROGRAMMATION				21 770 000,00	576 630,42	74 663,51	3 082 900,00	8 300 000,00	8 629 974,00	1 105 832,07	0,00
---------------------	--	--	--	---------------	------------	-----------	--------------	--------------	--------------	--------------	------

- CCGL BUDGET ANNEXE LOCATIONS 20273-		Millesime	Montant initial	Montant total	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP
					antérieurs	2024	2025	2026	2027	2028	2029
AMEBAT10	AMENAGEMENT LOCAUX POUR APEI	2023	1 300 000,00	1 300 000,00	0,00	912 249,32	335 000,00	52 750,68	0,00	0,00	0,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME A CLOTURER AU MONTANT REALISÉ AU 31 DECEMBRE 2024

- CCGL BUDGET PRINCIPAL 20100 -		Millesime	Montant initial	Montant total	CP	CP	TOTAL
					antérieurs	2024	REALISE
200005	GROUPE SCOLAIRE NEUILLY L'EVEQUE	2019	5 100 000,00	5 100 000,00	5 015 395,41	8 884,13	5 024 279,54
202302	AMENAGEMENT EXTERIEUR CENTRE AQUATIQUE	2023	400 000,00	400 000,00	0,00	9 336,00	9 336,00



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 3 AVRIL 2025
Date de la convocation 28 MARS 2025	Délibération n° 2025-35
NOMBRE DE SIEGES : 84 MEMBRES EN EXERCICE : 83 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 55 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 71 VOTES : POUR : 71 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	OBJET : Agence d'Attractivité de la Haute-Marne - Modification des tarifs de la délégation de service public (DSP)

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	Mme DENIS S.
M. MARECHAL F.	M. LINARES H.	Mme SARRACINO S.	Mme BERNAND C.
M. GUENAT D.	M. BOILLETOT C.	M. SIMON J.	M. GARNIER A.
Mme BILLARD P.	Mme MASSON A.	M. CARBILLET B.	M. SELLIER F.
M. THIEBAUD D.	Mme DELONG S.	M. LEROY E.	Mme MASSOTTE C
M. MARTIN C.	M. DELABORDE D.	M GRANDJEAN P.	M. LAMBERT B
M. FOURNIER H.	M. FRANC J.J.	M. RAMAGET JP.	M. PECHIODAT R.
M. MAIRE G.	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. MAUGRAS J.
M. LEMONNIER F.	Mme GOBILLOT L.	M. DARTIER M.	M. FLOQUET R.
M. JOFFRAIN B	Mme GREPINET M.	M. BLANCHARD D.	Mme CREVISY A.F.
M. DANGIEN A.	M. JANNAUD D.	M. SOENEN D.	Mme COEURDASSIER S.
Mme GERBORE M	M. GUILLAUMOT T.	M. FONTAINE S.	M. DIDIER R.
M. THOMASSIN N.	Mme LEVEQUE C.	M. THENAIL M.	Mme NOTAT M.
M. CHITTARO F.	M. LEVEQUE JM.	M. CHEVALLIER A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	Mme BILLARD P
Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
M. MILLÉ J.	à	Mme MASSON A.
Mme BOLOPION A.	à	M FUERTES N
M. CARDINAL JP.	à	M FRANC JJ
Mme DESSAIN C.	à	M SIMON J
Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S
M. VALENTIN D.	à	M LEVEQUE JM
M. GALLISSOT P.	à	M PARISEL P
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M DARTIER M
M. DECHANET D.	à	M DANGIEN A
M. GUENIOT F.	à	M MAUGRAS J
Mme DEBEURY A.	à	M DELABORDE D
M. VINOT J.P.	à	Mme COEURDASSIER S

Excusés :

M. HUOT G	Mme ROGER C.
M. GOIROT A.	Mme CHALUS N.
Mme CARDINAL A	M. LUCKO M.

Absents :

M. MAGIRON R.	M. HENRY P.
M. DUCREUZOT F.	M. OUDOT E.
M. LAURENT F.	Mme MINOT C.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 3 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel – 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-92 en date du 8 décembre 2022 portant création de la Société Publique Locale « Agence d'Attractivité de la Haute-Marne »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-57 en date du 6 juillet 2023 portant contrat de délégation de service public avec la SPL Agence d'Attractivité de la Haute-Marne relative à la gestion de sites touristiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu le rapport présenté,

CONSIDERANT la création de la société publique locale (SPL) « Agence d'Attractivité de la Haute-Marne » par le Département de la Haute-Marne, les Communautés d'agglomération de Chaumont et de Saint-Dizier-Ber-Blaise, les Communautés de communes du Grand-Langres, des Savoir-Faire, du Bassin de Joinville, d'Auberive-Vingeanne-Montsaugéonnais, de Meuse-Rognon, des Trois Forêts, les Communes de Saint-Dizier, Chaumont, Langres, Nogent, Bourbonne-les-Bains, le syndicat mixte du der et le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres, pour la promotion et le développement de l'offre et de l'attractivité touristique et résidentielle du département,

CONSIDERANT le contrat de délégation de service public entre la SPL Agence d'Attractivité de la Haute-Marne et la Ville de Langres approuvé par délibération du Conseil communautaire n°2023-57 en date du 6 juillet 2023,

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public permet d'actualiser la grille tarifaire après approbation du Conseil communautaire,

CONSIDERANT la nécessité pour la SPL d'appliquer de nouveaux tarifs afin de prendre en compte les prix du marché, la répercussion des augmentations diverses et l'inflation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Approuve la nouvelle grille tarifaire applicable en 2025, proposée par la SPL;

➤ Autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.04.27 09:06:44 +0200
Ref:8630671-12961788-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER



	2025
	€ / pers
GROUPES ADULTES	
VISITES COMMENTEES	
adulte 1 H	6,50 €
adulte circuit 2 H	7 € (forfait 140 € si moins de 20 pers)
adulte 3 H	10,00 €
adulte 1/2 journée, 4 H	12,50 €
adulte journée	24,00 €
supplément jour dimanche	
supplément jour férié	
dégustation fromage avec le do	8,00 €
GROUPES SCOLAIRES	
	Forfait /groupe
VISITES COMMENTEES 1h et 2h	
Forfait de 0 à 20 élèves	98 €
Forfait de 0 à 40 élèves	150 €
Forfait de 0 à 60 élèves	200 €
VISITES COMMENTEES 3h	
Forfait de 0 à 20 élèves	150 €
Forfait de 0 à 40 élèves	210 €
Forfait de 0 à 60 élèves	280 €

Pour les groupes, il est systématiquement accordé une gratuité pour le conducteur

Une seconde gratuité est accordée pour 40 personnes payantes

Ce nombre peut être augmenté en fonction des caractéristiques du groupe : handicapés, scolaires, effectif...

	2025
	€ / pers
Individuels	
VISITES COMMENTEES	
adulte 2h tarif normal	7,50 €
adulte 2h tarif réduit	6,00 €
- de 12 ans gratuit	0,00 €
visite patrimoine des 6-12 ans	3,00 €
Visites-apéro	
adultes normal	13,00 €
adulte réduit	9,00 €
enfants 4-12	4,50 €
exo moins de 4 ans	
Locations de rosalias	
1/2 HEURE	18,00 €
1 HEURE	30,00 €
2 HEURES	48,00 €

Tarif pour les réservations de billets de spectacle pour le compte de tiers : 10 % du montant du billet à la charge de l'organisateur du spectacle ou 10 % de markup supporté par le client (1 € par billets exonérés)



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 3 AVRIL 2025
Date de la convocation 28 MARS 2025	Délibération n° 2025-36
NOMBRE DE SIEGES : 84 MEMBRES EN EXERCICE : 83 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 55 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 71 VOTES : POUR : 71 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	OBJET : Attributions des subventions aux associations pour l'année 2025 – Attribution au PHILL

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	Mme DENIS S.
M. MARECHAL F.	M. LINARES H.	Mme SARRACINO S.	Mme BERNAND C.
M. GUENAT D.	M. BOILLETOT C.	M. SIMON J.	M. GARNIER A.
Mme BILLARD P.	Mme MASSON A.	M. CARBILLET B.	M. SELLIER F.
M. THIEBAUD D.	Mme DELONG S.	M. LEROY E.	Mme MASSOTTE C
M. MARTIN C.	M. DELABORDE D.	M GRANDJEAN P.	M. LAMBERT B
M. FOURNIER H.	M. FRANC J.J.	M. RAMAGET JP.	M. PECHIODAT R.
M. MAIRE G.	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. MAUGRAS J.
M. LEMONNIER F.	Mme GOBILLOT L.	M. DARTIER M.	M. FLOQUET R.
M. JOFFRAIN B	Mme GREPINET M.	M. BLANCHARD D.	Mme CREVISY A.F.
M. DANGIEN A.	M. JANNAUD D.	M. SOENEN D.	Mme COEURDASSIER S.
Mme GERBORE M	M. GUILLAUMOT T.	M. FONTAINE S.	M. DIDIER R.
M. THOMASSIN N.	Mme LEVEQUE C.	M. THENAIL M.	Mme NOTAT M.
M. CHITTARO F.	M. LEVEQUE JM.	M. CHEVALLIER A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	Mme BILLARD P
Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
M. MILLÉ J.	à	Mme MASSON A.
Mme BOLOPION A.	à	M FUERTES N
M. CARDINAL JP.	à	M FRANC JJ
Mme DESSAIN C.	à	M SIMON J
Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S
M. VALENTIN D.	à	M LEVEQUE JM
M. GALLISSOT P.	à	M PARISEL P
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M DARTIER M
M. DECHANET D.	à	M DANGIEN A
M. GUENIOT F.	à	M MAUGRAS J
Mme DEBEURY A.	à	M DELABORDE D
M. VINOT J.P.	à	Mme COEURDASSIER S

Excusés :

M. HUOT G	Mme ROGER C.
M. GOIROT A.	Mme CHALUS N.
Mme CARDINAL A	M. LUCKO M.

Absents :

M. MAGIRON R.	M. HENRY P.
M. DUCREUZOT F.	M. OUDOT E.
M. LAURENT F.	Mme MINOT C.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 3 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel – 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu l'inscription des crédits au budget primitif 2025 du Grand Langres,

Vu le rapport présenté,

CONSIDERANT que le recrutement du poste d'intervenant social est dorénavant porté par l'association PHILL,

Considérant l'intérêt des missions de l'intervenant social en gendarmerie pour la population,

Considérant la demande de subvention sollicitée par l'association PHILL pour le financement du poste d'intervenant social en gendarmerie,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Attribue une subvention de 1 800 € à l'association PHILL (Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois) au titre de sa participation au dispositif ISG (Intervenant social en gendarmerie) pour l'année civile 2025 ;
- Autorise Monsieur le Président à procéder au versement des fonds après production des pièces comptables et rapports d'activité de l'association PHILL ;

- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.04.27 09:06:34 +0200
Ref:8630672-12961789-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER





RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 3 AVRIL 2025
Date de la convocation 28 MARS 2025	Délibération n° 2025-37
NOMBRE DE SIEGES : 84 MEMBRES EN EXERCICE : 83 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 55 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 69 VOTES : POUR : 69 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	OBJET : Attributions des subventions aux associations pour l'année 2025 – Attribution à la Mission Locale

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	Mme DENIS S.
M. MARECHAL F.	M. LINARES H.	Mme SARRACINO S.	Mme BERNAND C.
M. GUENAT D.	M. BOILLETOT C.	M. SIMON J.	M. GARNIER A.
Mme BILLARD P.	Mme MASSON A.	M. CARBILLET B.	M. SELLIER F.
M. THIEBAUD D.	Mme DELONG S.	M. LEROY E.	Mme MASSOTTE C
M. MARTIN C.	M. DELABORDE D.	M GRANDJEAN P.	M. LAMBERT B
M. FOURNIER H.	M. FRANC J.J.	M. RAMAGET JP.	M. PECHIODAT R.
M. MAIRE G.	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. MAUGRAS J.
M. LEMONNIER F.	Mme GOBILLOT L.	M. DARTIER M.	M. FLOQUET R.
M. JOFFRAIN B	Mme GREPINET M.	M. BLANCHARD D.	Mme CREVISY A.F.
M. DANGIEN A.	M. JANNAUD D.	M. SOENEN D.	Mme COEURDASSIER S.
Mme GERBORE M	M. GUILLAUMOT T.	M. FONTAINE S.	M. DIDIER R.
M. THOMASSIN N.	Mme LEVEQUE C.	M. THENAIL M.	Mme NOTAT M.
M. CHITTARO F.	M. LEVEQUE JM.	M. CHEVALLIER A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	Mme BILLARD P
Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
M. MILLÉ J.	à	Mme MASSON A.
Mme BOLOPION A.	à	M FUERTES N
M. CARDINAL JP.	à	M FRANC JJ
Mme DESSAIN C.	à	M SIMON J
Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S
M. VALENTIN D.	à	M LEVEQUE JM
M. GALLISSOT P.	à	M PARISEL P
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M DARTIER M
M. DECHANET D.	à	M DANGIEN A
M. GUENIOT F.	à	M MAUGRAS J
Mme DEBEURY A.	à	M DELABORDE D
M. VINOT J.P.	à	Mme COEURDASSIER S

Excusés :

M. HUOT G	Mme ROGER C.
M. GOIROT A.	Mme CHALUS N.
Mme CARDINAL A	M. LUCKO M.

Absents :

M. MAGIRON R.	M. HENRY P.
M. DUCREUZOT F.	M. OUDOT E.
M. LAURENT F.	Mme MINOT C.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 3 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel – 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-28 en date du 4 juillet 2024 approuvant la convention pluriannuelle 2024-2026 entre la Communauté de Communes du Grand Langres et la Mission Locale

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu l'inscription des crédits au budget primitif 2025 du Grand Langres,

Vu le rapport présenté,

Considérant que la Mission Locale de l'Arrondissement de Langres est un centre dédié à l'accompagnement des jeunes. Chaque individu qui franchit ses portes reçoit un suivi sur mesure adapté à ses besoins spécifiques. Au-delà de l'emploi et de la formation, cette structure s'engage à fournir des solutions concernant des domaines essentiels tels que le logement ou la santé,

Considérant que La Mission Locale de l'Arrondissement de Langres est membre du Réseau pour l'Emploi et exerce une mission de service public de proximité.

Considérant la convention pluriannuelle entre la Communauté de Communes du Grand Langres et la Mission Locale approuvée par délibération n°2024-28 en date du 4 juillet 2024 aux termes de laquelle il a été conclu que la Communauté de Communes du Grand Langres subventionne la Mission Locale à hauteur de 10 159,75 € par an pour les années 2024, 2025 et 2026, sous réserve du vote des budgets annuels correspondants,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Attribue une subvention de 10 159,75 € à la Mission Locale pour l'année 2025, dans le cadre de la convention qui la lie à la Communauté de Communes du Grand Langres;
- Autorise Monsieur le Président à procéder au versement des fonds après production des pièces comptables et rapports d'activité de la Mission locale ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : M JANNAUD, Mme COEURDASSIER

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.04.27 09:05:34 +0200
Ref:8630691-12961815-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER





RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 3 AVRIL 2025
Date de la convocation 28 MARS 2025	Délibération n° 2025-38
NOMBRE DE SIEGES : 84 MEMBRES EN EXERCICE : 83 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 55 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 71 VOTES : POUR : 71 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel intercommunal - Approbation

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	Mme DENIS S.
M. MARECHAL F.	M. LINARES H.	Mme SARRACINO S.	Mme BERNAND C.
M. GUENAT D.	M. BOILLETOT C.	M. SIMON J.	M. GARNIER A.
Mme BILLARD P.	Mme MASSON A.	M. CARBILLET B.	M. SELLIER F.
M. THIEBAUD D.	Mme DELONG S.	M. LEROY E.	Mme MASSOTTE C
M. MARTIN C.	M. DELABORDE D.	M GRANDJEAN P.	M. LAMBERT B
M. FOURNIER H.	M. FRANC J.J.	M. RAMAGET JP.	M. PECHIODAT R.
M. MAIRE G.	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. MAUGRAS J.
M. LEMONNIER F.	Mme GOBILLOT L.	M. DARTIER M.	M. FLOQUET R.
M. JOFFRAIN B	Mme GREPINET M.	M. BLANCHARD D.	Mme CREVISY A.F.
M. DANGIEN A.	M. JANNAUD D.	M. SOENEN D.	Mme COEURDASSIER S.
Mme GERBORE M	M. GUILLAUMOT T.	M. FONTAINE S.	M. DIDIER R.
M. THOMASSIN N.	Mme LEVEQUE C.	M. THENAIL M.	Mme NOTAT M.
M. CHITTARO F.	M. LEVEQUE JM.	M. CHEVALLIER A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	Mme BILLARD P
Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
M. MILLÉ J.	à	Mme MASSON A.
Mme BOLOPION A.	à	M FUERTES N
M. CARDINAL JP.	à	M FRANC JJ
Mme DESSAIN C.	à	M SIMON J
Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S
M. VALENTIN D.	à	M LEVEQUE JM
M. GALLISSOT P.	à	M PARISEL P
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M DARTIER M
M. DECHANET D.	à	M DANGIEN A
M. GUENIOT F.	à	M MAUGRAS J
Mme DEBEURY A.	à	M DELABORDE D
M. VINOT J.P.	à	Mme COEURDASSIER S

Excusés :

M. HUOT G	Mme ROGER C.
M. GOIROT A.	Mme CHALUS N.
Mme CARDINAL A	M. LUCKO M.

Absents :

M. MAGIRON R.	M. HENRY P.
M. DUCREUZOT F.	M. OUDOT E.
M. LAURENT F.	Mme MINOT C.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 3 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel – 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.04.27 09:05:14 +0200
Ref:8630692-12961816-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER



ANNEXE
Tableau des effectifs

Sur le budget principal

Numéro	Suppression d'un poste	Création d'un poste	Pôle / Service d'affectation	Fonctions	Motif	Date d'effet
1	1 poste du grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste du grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Direction générale adjointe Commande publique	Gestionnaire commande publique	Avancement de grade répondant au besoin du service	01/07/2025
2	1 poste du grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (22h53/35 ^{ème})	1 poste du grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (22h53/35 ^{ème})	Pôle petite enfance, enfance et jeunesse Secrétariat de pôle	Assistante administrative	Avancement de grade répondant au besoin du service	01/07/2025
3	1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (33h30/35 ^{ème})	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (33h30/35 ^{ème})	Direction Générale Adjointe Réseau des secrétaires de mairie Rangecourt, Sarrey, Perrusse, Buxières les Clefmont	Secrétaire de mairie	Avancement de grade répondant au besoin du service	01/07/2025
4	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Direction des services techniques Centre Technique Municipal Espaces verts	Agent d'entretien des espaces verts	Avancement de grade répondant au besoin du service	01/07/2025
5	1poste d'agent social à temps complet	1 poste d'agent social principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Pôle développement social et services aux citoyens CIAS	Agent d'animation sociale	Avancement de grade répondant au besoin du service	01/07/2025
6	1 poste du grade d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (28h30/35 ^{ème})	1 poste du grade d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (28h30/35 ^{ème})	Pôle petite enfance, enfance et jeunesse Service scolaire Ecole de Rolampont	ATSEM	Avancement de grade répondant au besoin du service	01/07/2025
7	1 poste du grade d'animateur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste du grade d'animateur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Pôle petite enfance, enfance et jeunesse Coordinateur sud	Coordinateur enfance jeunesse	Avancement de grade répondant au besoin du service	01/07/2025

8	1 poste de rédacteur à temps complet	1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Direction Générale Adjointe Services des finances	Adjoint au responsable	Avancement de grade répondant au besoin du service	01/07/2025
9	1 poste du grade d'adjoint technique à temps complet	1 poste du grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Pôle petite enfance, enfance, jeunesse Coordination sud Restauration Langres Jean DUVET	Agent polyvalent de restauration	Avancement de grade répondant au besoin du service	01/07/2025
10	1 poste du grade d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	-	Pôle petite enfance, enfance, jeunesse Service Scolaire	ATSEM	Agent inapte à son grade reclassé pour inaptitude physique à la Ville de Langres en filière administrative	01/05/2025
11	-	1 poste du grade d'adjoint administratif à temps complet	Direction Générale Adjointe Service des ressources humaines (50%) Commande publique (50%)	Assistante administrative	Nomination d'un agent contractuel en fin de droit PEC	23/06/2025
12	-	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Direction Générale des Services Service urbanisme, habitat et foncier	Assistant technique à la gestion locative et foncière du patrimoine	Agent inapte à son grade reclassé pour inaptitude physique à la Ville de Langres en filière administrative	01/05/2025
13	1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normal à temps non complet (17h30/35 ^{ème})	-	Pôle petite enfance, enfance, jeunesse EAJE de Rolampont	Auxiliaire de puériculture	Agent ayant refusé le transfert lors de la reprise en régie direct des EAJE de Langres et Rolampont	01/05/2025
14	1 poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	-	Pôle petite enfance, enfance, jeunesse Service Scolaire Ecole de Langres Marne	ATSEM	Agent ayant fait valoir ses droits à la retraite	01/05/2025
15	1 poste du grade d'agent de maîtrise à temps complet	1 poste du cadre d'emploi des agents de maîtrise, des rédacteurs ou des techniciens	Direction Générale Adjointe Services des Ressources humaines Entretien des locaux	Responsable de l'entretien des locaux	Remplacement d'un agent ayant quitté la collectivité	01/05/2025
16	-	1 poste du grade d'attaché à temps complet	Pôle Développement social et services aux citoyens CIAS	Directeur	Nomination par voie de détachement pour stage d'un agent ayant réussi le concours interne Correspond aux besoins du service	01/05/2025
17	-	1 poste d'attaché à temps non complet (24h00/35 ^{ème})	Direction générale adjointe Réseau des secrétaires de mairie Is en Bassigny	Secrétaire de mairie	Nomination par voie de détachement pour stage d'un agent ayant réussi le concours externe d'attaché Correspondant aux besoins du service	01/05/2025

Sur le budget centre aquatique

1	1 poste d'éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Direction Générale des Services Centre Aquatique	Directeur adjoint	Avancement de grade répondant au besoin du service	01/07/2025
2	1 poste d'éducateur des APS à temps complet	1 poste d'éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Direction Générale des Services Centre Aquatique	Directeur adjoint	Avancement de grade répondant au besoin du service	01/07/2025
3	1 poste d'adjoint administratif à temps complet	-	Direction Générale des Services Centre Aquatique	Régisseur	Agent ayant fait valoir ses droits à la retraite et remplacé par un agent par voie de mobilité interne	01/05/2025



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 3 AVRIL 2025
Date de la convocation 28 MARS 2025	Délibération n° 2025-39
NOMBRE DE SIEGES : 84 MEMBRES EN EXERCICE : 83 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 55 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 71 VOTES : POUR : 71 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	OBJET : Convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité et en matière de prévention des risques avec le Centre de Gestion – Autorisation de signer la convention

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	Mme DENIS S.
M. MARECHAL F.	M. LINARES H.	Mme SARRACINO S.	Mme BERNAND C.
M. GUENAT D.	M. BOILLETOT C.	M. SIMON J.	M. GARNIER A.
Mme BILLARD P.	Mme MASSON A.	M. CARBILLET B.	M. SELLIER F.
M. THIEBAUD D.	Mme DELONG S.	M. LEROY E.	Mme MASSOTTE C
M. MARTIN C.	M. DELABORDE D.	M GRANDJEAN P.	M. LAMBERT B
M. FOURNIER H.	M. FRANC J.J.	M. RAMAGET JP.	M. PECHIODAT R.
M. MAIRE G.	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. MAUGRAS J.
M. LEMONNIER F.	Mme GOBILLOT L.	M. DARTIER M.	M. FLOQUET R.
M. JOFFRAIN B	Mme GREPINET M.	M. BLANCHARD D.	Mme CREVISY A.F.
M. DANGIEN A.	M. JANNAUD D.	M. SOENEN D.	Mme COEURDASSIER S.
Mme GERBORE M	M. GUILLAUMOT T.	M. FONTAINE S.	M. DIDIER R.
M. THOMASSIN N.	Mme LEVEQUE C.	M. THENAIL M.	Mme NOTAT M.
M. CHITTARO F.	M. LEVEQUE JM.	M. CHEVALLIER A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	Mme BILLARD P
Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
M. MILLÉ J.	à	Mme MASSON A.
Mme BOLOPION A.	à	M FUERTES N
M. CARDINAL JP.	à	M FRANC JJ
Mme DESSAIN C.	à	M SIMON J
Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S
M. VALENTIN D.	à	M LEVEQUE JM
M. GALLISSOT P.	à	M PARISEL P
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M DARTIER M
M. DECHANET D.	à	M DANGIEN A
M. GUENIOT F.	à	M MAUGRAS J
Mme DEBEURY A.	à	M DELABORDE D
M. VINOT J.P.	à	Mme COEURDASSIER S

Excusés :

M. HUOT G	Mme ROGER C.
M. GOIROT A.	Mme CHALUS N.
Mme CARDINAL A	M. LUCKO M.

Absents :

M. MAGIRON R.	M. HENRY P.
M. DUCREUZOT F.	M. OUDOT E.
M. LAURENT F.	Mme MINOT C.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 3 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel – 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Haute-Marne en date du 31 mars 2021,
Vu l'avis de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) du 27 mars 2025,
Vu le rapport présenté,

Considérant que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. » en vertu de l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié,

Considérant que, par convention, la Communauté de Communes bénéficiait de la mise à disposition par le Centre de Gestion d'un agent chargé des fonctions d'inspection,

Considérant que le Centre de Gestion propose aujourd'hui de recourir aux services du préventeur non seulement pour les missions d'inspection mais également pour les missions de conseiller de prévention,

Considérant qu'il convient d'établir une convention pour fixer les modalités des missions effectuées par le préventeur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Marne et jointe en annexe du présent rapport,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion ainsi que tout document permettant la mise en œuvre du présent rapport.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a long horizontal stroke and a curved line at the end.

Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.04.27 09:06:14 +0200
Ref:8630717-12961845-1-D
Signature numérique
le Président

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'S' followed by the name 'COEURDASSIER' in a cursive script.

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ASSISTANCE DES
COLLECTIVITES EN HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL ET EN MATIERE
DE PREVENTION DES RISQUES**

ENTRE,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-MARNE, représenté par son Président dûment habilité par délibération en date du **31 mars 2021**,

ET,

La /Le, ci-après désigné l'adhérent, représentée
par
Sa/sondûment habilité(e) par
Décision de l'assemblée délibérante en date du

Considérant les dispositions de l'article 22 et celles de l'article 25 de la loi n°84-53 portant statut de la fonction publique territoriale,
Considérant les dispositions de l'article 108-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire de la fonction publique territoriale,
Considérant les dispositions du décret 85-603 du 15 juin 1985 relatif à l'hygiène, la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale,
Considérant les dispositions du décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
Considérant que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. » Article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Les missions du préventeur

En plus des services déjà assumés par le Centre de Gestion de la HAUTE-MARNE au titre de la cotisation obligatoire et de la cotisation additionnelle, pour le compte de la collectivité :....., celle-ci souhaite confier la réalisation des missions en matière de prévention des risques professionnels :

1. Le rôle des conseillers et assistants de prévention :
 - des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention sont désignés par l'autorité territoriale sous l'autorité de laquelle ils exercent leurs fonctions. Les assistants de prévention constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention. Les

conseillers de prévention assurent une mission de coordination. Ils sont institués lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

- l'autorité territoriale adresse aux agents mentionnés au premier alinéa une lettre de cadrage qui définit les moyens mis à leur disposition pour l'exercice de leurs missions. Une copie de cette lettre est communiquée au comité technique ou CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), dans le champ duquel l'agent est placé.
- La mission des conseillers ou assistants de prévention est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :
 - 1° Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
 - 2° Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
 - 3° Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
 - 4° Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre coté de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Au titre de cette mission, ils :

- 1° Proposent des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
- 2° Participent, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.
- 3° Participent, en lien avec l'autorité territoriale, à l'élaboration des projets de délibération prévus à l'article 5-6.

Le conseiller de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention est associé aux travaux du comité technique ou du CHSCT. Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions de ce comité, lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.

Une formation préalable à la prise de fonction et une formation continue sont dispensées aux agents désignés en application de l'article 4 en matière de santé et de sécurité.

2. Le rôle de l'agent chargé des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité

L'autorité territoriale désigne également, après avis du comité technique ou du CHSCT, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Elle peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents. Ainsi le préventeur ne pourra pas intervenir à la fois en tant que conseiller/assistant de prévention et agent chargé des fonctions d'inspection pour le même objet dans la même collectivité.

L'autorité territoriale élabore une lettre de mission, qui est transmise pour information au comité technique ou du CHSCT. Dans le cas d'un agent mis à disposition par le centre de gestion, la lettre de mission est établie sur la base de la convention passée avec le centre de gestion et transmise pour information au comité mentionné à l'article 37 de la collectivité territoriale ou de l'établissement dans lequel l'agent est amené à exercer ses fonctions.

Ces agents contrôlent les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et proposent à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, ils ont librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se font présenter les registres et documents imposés par la réglementation.

En cas d'urgence ils proposent à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'ils jugent nécessaires. L'autorité territoriale les informe des suites données à leurs propositions.

Une formation en matière d'hygiène et de sécurité est assurée à ces agents préalablement à leur prise de fonction. Les agents chargés d'une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité peuvent assister avec voix consultative aux réunions du comité technique ou CHSCT, lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.

L'autorité territoriale ou le centre de gestion peut demander au ministre chargé du travail de lui assurer le concours des agents des services de l'inspection du travail, soit pour des missions permanentes, soit pour des interventions temporaires.

3. Autres missions du préventeur

Il pourra également accompagner les collectivités en mettant à leur disposition son expertise en matière d'accessibilité des locaux professionnels (assistance technique en matière d'accessibilité, préparation des visites de la commission de sécurité), et en les aidant au recrutement d'apprentis ou de personnes handicapées conformément aux orientations retenues dans le cadre de la convention qui lie le centre de gestion au fonds d'insertion pour les personnes handicapées de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 2 : Ses actions en conseil et assistance et en milieu de travail

1. Conseil, assistance, sensibilisation

- Diffusion de documents d'information de prévention et des fiches de sécurité
- Conseil et assistance à la mise en place d'une démarche de prévention et d'un plan de prévention
- Conseil et assistance à la mise en place de l'évaluation des risques professionnels et à la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels après la signature d'un devis élaborer par le conseiller en prévention,
- Accompagnement à la mise en place des règlements, consignes, registres, procédures en matière d'hygiène et de sécurité,
- Renseignements téléphoniques sur les règles de sécurité, rencontres sur rendez-vous pour évoquer des problèmes particuliers et aider à la recherche de solutions pratiques de prévention des risques professionnels
- Animation du réseau des préventeurs des collectivités adhérentes (ces actions pourront avoir lieu dans les collectivités ou au centre de gestion)

2. Actions en milieu professionnel

En partenariat avec le médecin de prévention, le préventeur pourra :

- Réaliser des diagnostics, formulation de recommandations et propositions en matière de prévention des risques professionnels,
- Réalisation des études de postes, visites de poste de travail/bâtiments et locaux
- Donner un avis sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et sur les modifications apportées aux équipements ou aux conditions de travail par les nouvelles technologies
- Aider à l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles et proposer des actions de prévention.

ARTICLE 3 : les engagements du centre de gestion

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-MARNE s'engage à fournir à ladite collectivité, dans le respect de la discrétion attendue pour l'ensemble de ses dossiers, les livrables souhaités dans les délais négociés ci-dessus par voie dématérialisée prioritairement.

Dans l'hypothèse où des réunions de travail s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces missions, les autres services du centre de gestion y participeront autant que de besoin.

Le planning des interventions du préventeur sera élaboré au regard prioritairement des orientations de prévention retenues par les membres du CHSCT (programme annuel de prévention, ...) ou du comité technique siégeant en tant que CHSCT.

Le préventeur intervenant en qualité de conseiller de prévention ou d'ACFI sera tenu au devoir de discrétion professionnelle, de réserve et s'assurera du respect de la confidentialité de ses travaux.

La responsabilité du centre de gestion ne pourra en aucun cas être engagée en ce qui concerne les interventions du préventeur.

Conformément à la réglementation, le préventeur ne pourra pas intervenir pour le compte d'une collectivité en tant qu'assistant en prévention et qu'ACFI à la fois.

ARTICLE 4 : les engagements de la collectivité

La collectivité reste l'unique responsable des conditions de mise en œuvre de la prévention des risques dans ses services ; elle reste responsable de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par le préventeur. Il appartient à la collectivité de s'assurer de la bonne réalisation des contrôles et vérifications périodiques réglementaires.

La collectivité s'engage à transmettre aux services du centre de gestion tous les documents et informations nécessaires à la bonne réalisation, au suivi de ces missions et à les tenir informés des suites qui seront données au travail ainsi réalisé.

Elle identifiera par ailleurs un interlocuteur dédié qui sera le correspondant unique des services du centre de gestion pour la réalisation de ces missions.

ARTICLE 5 : les modalités de remboursement

Les travaux et interventions du préventeur feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la HAUTE-MARNE par la collectivité signataire de la présente convention des frais engagés par lui pour en permettre la réalisation (cf annexe1).

Ce remboursement sera réalisé mensuellement ou trimestriellement suivant la durée des missions sur la base d'un état récapitulatif des dépenses (durée de travail, déplacements, charges structurelles...) engagées par le centre de gestion pour le compte de la collectivité et dédiées à la réalisation de cette mission.

Lorsque le préventeur interviendra en appui du médecin dans le cadre de sa mission de tiers temps en milieu de travail ses interventions seront remboursées de la même manière.

Les modalités de remboursement des actions menées en matière de prévention sont les suivantes (estimation réalisée sur la base d'un recrutement d'un agent du cadre d'emploi des techniciens territoriaux) à hauteur de 50€ par heure de travail (+ remboursement des frais de déplacement). Le centre de gestion, sur délibération de son conseil d'administration, se réserve le droit d'ajuster le taux horaire remboursé, annuellement, suivant les frais engagés par lui pour le compte des collectivités : cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les montants dus au Centre de Gestion seront mandatés à l'ordre de Madame le Payeur Départemental de la HAUTE-MARNE, receveur du Centre de Gestion de la HAUTE-MARNE – B.D.F. Banque de France – compte n° 30001 00295 C5210000000 51. **BIC** : BDFEFRPPCCT.

ARTICLE 6 : durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compterpour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction pour une autre période de trois années. Elle pourra prendre fin à l'initiative de la collectivité signataire ou du centre de gestion en respectant un délai de prévenance de trois mois.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenant en cas de modifications législative ou réglementaire relative à son domaine d'application. Chaque avenant sera numéroté.

ARTICLE 7 : prévention des litiges, litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE sera compétent.

Le Président du Centre de Gestion,

A Chaumont, le

Jean-Marie WATREMETZ

Le Maire / Président de

ANNEXE 1 : FICHE D'INTERVENTION DU PREVENTEUR

Intervention du préventeur souhaitée : ☐ actions de prévention

☐ actions d'inspection

Détails de l'intervention souhaitée :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date souhaitée de son intervention :

Durée estimée de l'intervention par le préventeur :

Lieu d'intervention :

Le.....,

Le représentant de la collectivité,

Le préventeur,

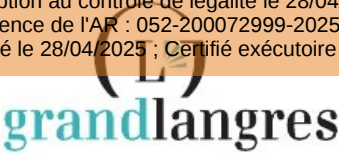
**ANNEXE 2 : ETAT RECAPITULATIF DU TRAVAIL REALISE PAR LES SERVICES DU
CENTRE DE GESTION DANS LE CADRE DES ACTIONS REALISEES PAR LE PREVENTEUR POUR LE COMPTE DE
LA COLLECTIVITE DE**

DETAIL DE L'INTERVENTION DU CDG	AGENTS CONCERNES	DATES	TEMPS DEDIES	FRAIS ENGAGES A REMBOURSER
				•
				•
				•
				•

L'autorité territoriale de

Le Président du centre de gestion,

Jean-Marie WATREMETZ



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 3 AVRIL 2025
Date de la convocation 28 MARS 2025	Délibération n° 2025-40
NOMBRE DE SIEGES : 84 MEMBRES EN EXERCICE : 83 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 55 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 71 VOTES : POUR : 71 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	OBJET : Mutualisation pour la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) – Dénonciation de la convention d'entente avec la Communauté de communes des Savoir- Faire - Abrogation et remplacement de la délibération n°2024- 60 du 12 septembre 2024

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	Mme DENIS S.
M. MARECHAL F.	M. LINARES H.	Mme SARRACINO S.	Mme BERNAND C.
M. GUENAT D.	M. BOILLETOT C.	M. SIMON J.	M. GARNIER A.
Mme BILLARD P.	Mme MASSON A.	M. CARBILLET B.	M. SELLIER F.
M. THIEBAUD D.	Mme DELONG S.	M. LEROY E.	Mme MASSOTTE C
M. MARTIN C.	M. DELABORDE D.	M GRANDJEAN P.	M. LAMBERT B
M. FOURNIER H.	M. FRANC J.J.	M. RAMAGET JP.	M. PECHIODAT R.
M. MAIRE G.	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. MAUGRAS J.
M. LEMONNIER F.	Mme GOBILLOT L.	M. DARTIER M.	M. FLOQUET R.
M. JOFFRAIN B	Mme GREPINET M.	M. BLANCHARD D.	Mme CREVISY A.F.
M. DANGIEN A.	M. JANNAUD D.	M. SOENEN D.	Mme COEURDASSIER S.
Mme GERBORE M	M. GUILLAUMOT T.	M. FONTAINE S.	M. DIDIER R.
M. THOMASSIN N.	Mme LEVEQUE C.	M. THENAIL M.	Mme NOTAT M.
M. CHITTARO F.	M. LEVEQUE JM.	M. CHEVALLIER A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	Mme BILLARD P
Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
M. MILLÉ J.	à	Mme MASSON A.
Mme BOLOPION A.	à	M FUERTES N
M. CARDINAL JP.	à	M FRANC JJ
Mme DESSAIN C.	à	M SIMON J
Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S
M. VALENTIN D.	à	M LEVEQUE JM
M. GALLISSOT P.	à	M PARISEL P
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M DARTIER M
M. DECHANET D.	à	M DANGIEN A
M. GUENIOT F.	à	M MAUGRAS J
Mme DEBEURY A.	à	M DELABORDE D
M. VINOT J.P.	à	Mme COEURDASSIER S

Excusés :

M. HUOT G	Mme ROGER C.
-----------	--------------

M. GOIROT A.	Mme CHALUS N.
Mme CARDINAL A.	M. LUCKO M.

Absents :

M. MAGIRON R.	M. HENRY P.
M. DUCREUZOT F.	M. OUDOT E.
M. LAURENT F.	Mme MINOT C.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 3 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel – 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles, L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres annexés à l'arrêté préfectoral n° 2661 du 13 décembre 2016, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 52-2022-12-00223 en date du 27 décembre 2022,

Vu la convention constitutive de l'entente entre la Communauté de communes du Grand Langres et la Communauté de communes des Savoirs-Faire portant sur la mutualisation du service Administration du Droit des Sols en date du 21 mars 2018, modifiée par un avenant n°1,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-60 du 12 septembre 2024 approuvant la dénonciation de la convention constitutive de l'entente entre la Communauté de Communes du Grand Langres et la Communauté de Communes des Savoir-Faire (CCSF), portant sur la mutualisation du service d'administration du droit des sols, à compter du 1^{er} avril 2025,

Considérant que suite à l'abandon de l'instruction des autorisations d'urbanisme par les services de l'Etat, la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) assure cette mission pour 18 de ses communes membres et pour 16 communes de la Communauté de Communes des Savoir-Faire (CCSF), dotées d'un PLU ou d'un document d'urbanisme tenant lieu depuis le mois de juillet 2015 (progressivement),

Considérant la convention constitutive de l'entente entre la Communauté de communes du Grand Langres et la Communauté de communes des Savoirs-Faire portant sur la mutualisation du service Administration du Droit des Sols en date du 21 mars 2018, modifiée par un avenant n°1,

Considérant la volonté de la CCSF de mettre en place son propre service instructeur et la dénonciation de la convention ci-dessus indiquée approuvée par délibération du Conseil communautaire du Grand Langres n°2024-60 du 12 septembre 2024 à compter du 1^{er} avril 2025,

Considérant la demande de la CCSF de différer la dénonciation de la convention au 30 septembre 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Abroge la délibération n°2024-60 du 12 septembre 2024 ;
- Approuve la dénonciation de la convention constitutive de l'entente entre la Communauté de Communes du Grand Langres et la Communauté de Communes des Savoir-Faire portant sur la mutualisation du service administration du droit des sols à compter du 30 septembre 2025, la CCSF prendra en charge exclusivement les frais d'externalisation de ses dossiers, auxquels s'ajoutent les frais annuels liés au fonctionnement mutualisé du service commun ADS ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.04.27 09:05:29 +0200
Ref:8630735-12961876-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER





RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 3 AVRIL 2025
Date de la convocation 28 MARS 2025	Délibération n° 2025-41
NOMBRE DE SIEGES : 84 MEMBRES EN EXERCICE : 83 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 55 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 71 VOTES : POUR : 71 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	OBJET : Taxe pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) – Fixation du produit de la taxe pour 2025

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	Mme DENIS S.
M. MARECHAL F.	M. LINARES H.	Mme SARRACINO S.	Mme BERNAND C.
M. GUENAT D.	M. BOILLETOT C.	M. SIMON J.	M. GARNIER A.
Mme BILLARD P.	Mme MASSON A.	M. CARBILLET B.	M. SELLIER F.
M. THIEBAUD D.	Mme DELONG S.	M. LEROY E.	Mme MASSOTTE C
M. MARTIN C.	M. DELABORDE D.	M GRANDJEAN P.	M. LAMBERT B
M. FOURNIER H.	M. FRANC J.J.	M. RAMAGET JP.	M. PECHIODAT R.
M. MAIRE G.	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. MAUGRAS J.
M. LEMONNIER F.	Mme GOBILLOT L.	M. DARTIER M.	M. FLOQUET R.
M. JOFFRAIN B	Mme GREPINET M.	M. BLANCHARD D.	Mme CREVISY A.F.
M. DANGIEN A.	M. JANNAUD D.	M. SOENEN D.	Mme COEURDASSIER S.
Mme GERBORE M	M. GUILLAUMOT T.	M. FONTAINE S.	M. DIDIER R.
M. THOMASSIN N.	Mme LEVEQUE C.	M. THENAIL M.	Mme NOTAT M.
M. CHITTARO F.	M. LEVEQUE JM.	M. CHEVALLIER A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	Mme BILLARD P
Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
M. MILLÉ J.	à	Mme MASSON A.
Mme BOLOPION A.	à	M FUERTES N
M. CARDINAL JP.	à	M FRANC JJ
Mme DESSAIN C.	à	M SIMON J
Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S
M. VALENTIN D.	à	M LEVEQUE JM
M. GALLISSOT P.	à	M PARISEL P
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M DARTIER M
M. DECHANET D.	à	M DANGIEN A
M. GUENIOT F.	à	M MAUGRAS J
Mme DEBEURY A.	à	M DELABORDE D
M. VINOT J.P.	à	Mme COEURDASSIER S

Excusés :

M. HUOT G	Mme ROGER C.
M. GOIROT A.	Mme CHALUS N.
Mme CARDINAL A	M. LUCKO M.

Absents :

M. MAGIRON R.	M. HENRY P.
M. DUCREUZOT F.	M. OUDOT E.
M. LAURENT F.	Mme MINOT C.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 3 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel – 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article L.1639Abis,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu la délibération n°2018-2 en date du 23 janvier 2018 instituant la taxe GEMAPI,

Considérant que la Communauté de communes est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2018, pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la prévention des Inondations – GEMAPI,

Considérant que pour l'année 2025, la répartition du produit entre les quatre syndicats concernés s'établit ainsi qu'il suit :

SYNDICAT	MONTANT DE LA COTISATION		CRITERES DE CALCUL
	Pour mémoire 2024	2025	
Bassin de la Marne	95 454 €	95 455 €	80 % / population 20 % / surface de bassin versant
Vallée de la Meuse	16 253,23 €	18 807 €	0,80 € l'hectare 3 € / habitant
6 rivières (Vallée de l'Amance)	9 120 €	10 560 €	50% / population municipale au prorata de leur surface sur les bassins versants Salon, Vannon, Gourgeonne, Amance, Ougeotte, 50% linéaire de berges
Vingeanne Bèze Albane	1 374,32 €	1 374,32 €	% bassin versant + % population / 2 = quote part retenue

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Fixe le montant du produit attendu à la somme de 126 196,32 €.

➤ Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à notifier cette décision aux services préfectoraux et signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.04.27 09:05:04 +0200
Ref:8630736-12961877-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER





RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 3 AVRIL 2025
Date de la convocation 28 MARS 2025	Délibération n° 2025-42
NOMBRE DE SIEGES : 84 MEMBRES EN EXERCICE : 83 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 55 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 70 VOTES : POUR : 68 CONTRE : 2 ABSTENTION : 1	OBJET : Augmentation des tarifs de restauration, du périscolaire et de l'extrascolaire – Délibération n°2023-19 du 9 mars 2023 – Abrogation et remplacement

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	Mme DENIS S.
M. MARECHAL F.	M. LINARES H.	Mme SARRACINO S.	Mme BERNAND C.
M. GUENAT D.	M. BOILLETOT C.	M. SIMON J.	M. GARNIER A.
Mme BILLARD P.	Mme MASSON A.	M. CARBILLET B.	M. SELLIER F.
M. THIEBAUD D.	Mme DELONG S.	M. LEROY E.	Mme MASSOTTE C
M. MARTIN C.	M. DELABORDE D.	M GRANDJEAN P.	M. LAMBERT B
M. FOURNIER H.	M. FRANC J.J.	M. RAMAGET JP.	M. PECHIODAT R.
M. MAIRE G.	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. MAUGRAS J.
M. LEMONNIER F.	Mme GOBILLOT L.	M. DARTIER M.	M. FLOQUET R.
M. JOFFRAIN B	Mme GREPINET M.	M. BLANCHARD D.	Mme CREVISY A.F.
M. DANGIEN A.	M. JANNAUD D.	M. SOENEN D.	Mme COEURDASSIER S.
Mme GERBORE M	M. GUILLAUMOT T.	M. FONTAINE S.	M. DIDIER R.
M. THOMASSIN N.	Mme LEVEQUE C.	M. THENAIL M.	Mme NOTAT M.
M. CHITTARO F.	M. LEVEQUE JM.	M. CHEVALLIER A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	Mme BILLARD P
Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
M. MILLÉ J.	à	Mme MASSON A.
Mme BOLOPION A.	à	M FUERTES N
M. CARDINAL JP.	à	M FRANC JJ
Mme DESSAIN C.	à	M SIMON J
Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S
M. VALENTIN D.	à	M LEVEQUE JM
M. GALLISSOT P.	à	M PARISEL P
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M DARTIER M
M. DECHANET D.	à	M DANGIEN A
M. GUENIOT F.	à	M MAUGRAS J
Mme DEBEURY A.	à	M DELABORDE D
M. VINOT J.P.	à	Mme COEURDASSIER S

Excusés :

M. HUOT G	Mme ROGER C.
M. GOIROT A.	Mme CHALUS N.
Mme CARDINAL A	M. LUCKO M.

Absents :

M. MAGIRON R.	M. HENRY P.
M. DUCREUZOT F.	M. OUDOT E.
M. LAURENT F.	Mme MINOT C.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 3 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel – 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2023-19 en date du 09 mars 2023 portant sur la modification des tarifs du Pôle Enfance & Jeunesse à compter du 1er avril 2023,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,
Vu la proposition de tarifs du Pôle Enfance – Jeunesse,
Vu le rapport présenté,

Considérant qu'au regard de l'évolution des coûts du personnel, des activités, de la prestation des repas, il est proposé au Conseil communautaire de modifier les tarifs, ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} mai 2025,

Considérant que les enfants apportant leur panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé nécessitent un encadrement identique à celui des autres enfants :

- pour le périscolaire, la restauration scolaire, les accueils de loisirs du mercredi et des vacances : augmentation de 2 % sur l'ensemble des tranches
- pour l'encadrement du temps de restauration des enfants apportant leur panier repas (projet d'accueil individualisé) : application des tarifs d'animation sur le temps de pause méridienne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Abroge et remplace, à compter du 1^{er} mai 2025, les dispositions de la délibération n°2023-19 en date du 9 mars 2023 portant sur la modification des tarifs du Pôle Enfance & Jeunesse. Les dispositions relatives au CLAS continuent de s'appliquer ;
- Approuve la nouvelle grille tarifaire pour le périscolaire, la restauration scolaire, les accueils de loisirs du mercredi et des vacances, à compter du 1^{er} mai 2025, telle que présentée en annexe de la présente délibération ;
- Approuve le nouveau tarif pour l'encadrement du temps de restauration des enfants apportant leur panier repas (projet d'accueil individualisé), à compter du 1^{er} mai 2025, tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à la majorité

POUR : 68 M. SANCHEZ S. M. COURTOUX J.L. M. PERROT E. Mme DENIS S. M. MARECHAL F. M. LINARES H. Mme SARRACINO S. Mme BERNAND C. M. GUENAT D. M. BOILLETOT C. M. GARNIER A. Mme BILLARD P. Mme MASSON A. M. CARBILLET B. M. SELLIER F. M. THIEBAUD D. Mme DELONG S. M. LEROY E. M. MARTIN C. M. DELABORDE D. M. GRANDJEAN P. M. LAMBERT B. M. FOURNIER H. M. FRANC J.J. M. RAMAGET JP. M. PECHIODAT R. M. MAIRE G. M. FUERTES N. M. PARISEL P. M. MAUGRAS J. M. LEMONNIER F. Mme GOBILLOT L. M. DARTIER M. M. FLOQUET R. M. JOFFRAIN B. Mme GREPINET M. M. BLANCHARD D. Mme CREVISY A.F. M. DANGIEN A. M. JANNAUD D. M. SOENEN D. Mme COEURDASSIER S. Mme GERBORE M. M. GUILLAUMOT T. M. FONTAINE S. M. DIDIER R. M. THOMASSIN N. Mme LEVEQUE C. M. THENAIL M. Mme NOTAT M.

M. CHITTARO F. M. LEVEQUE JM. M. CHEVALLIER A. M. LAMBERT A. (PO) Mme ROUSSEAU A.M. (PO) M. MILLÉ J. (PO) Mme BOLOPION A. (PO) M. CARDINAL JP. (PO) Mme GUERIN P. (PO) Mme MORNAND S. (PO) M. VALENTIN D. (PO) M. GALLISSOT P. (PO) M. DERAM J. (PO) Mme RAVINEAU M. (PO) M. DECHANET D. (PO) M. GUENIOT F. (PO) Mme DEBEURY A. (PO) M. VINOT J.P. (PO),

CONTRE : 2 Mme MASSOTTE C., Mme DESSAIN C. (PO),

ABSTENTION :1 M SIMON J.

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.05.12 09:53:16 +0200
Ref:8701395-13073177-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER



TARIFS AU 01.05.2025	
----------------------	--

CLAS		FORFAIT ANNUEL
Tranche 1	de 0 à 300 €	17,92 €
Tranche 2	de 301 € à 570 €	22,40 €
Tranche 3	de 571 € à 675 €	26,88 €
Tranche 4	de 676 € à 840 €	31,36 €
Tranche 5	de 841 € à 1 200 €	35,84 €
Tranche 6	> à 1 200 €	40,32 €
Tranche 7	Extérieurs	44,80 €

PERISCOLAIRE		MATIN	SOIR	MATIN + SOIR	MIDI
Tranche 1	de 0 à 300 €	1,34 €	2,24 €	3,36 €	0,45 €
Tranche 2	de 301 € à 570 €	1,57 €	2,46 €	3,81 €	0,56 €
Tranche 3	de 571 € à 675 €	1,79 €	2,69 €	4,26 €	0,67 €
Tranche 4	de 676 € à 840 €	2,02 €	2,91 €	4,70 €	0,78 €
Tranche 5	de 841 € à 1 200 €	2,24 €	3,14 €	5,15 €	0,90 €
Tranche 6	> à 1 200 €	2,46 €	3,36 €	5,60 €	1,01 €
Tranche 7	Extérieurs	2,91 €	3,81 €	6,50 €	1,12 €
Hors délai (sans justificatif) / non inscrit		5,00 €	10,00 €	15,00 €	5,00 €
Pénalité de retard : 20 € / tranche de 10 mn au-delà de l'heure de fermeture Le 1er retard de 10 mn (toutes activités confondues) pour l'année scolaire en cours ne sera pas facturé					

RESTAURATION		PAUSE MERIDIENNE		
		REPAS	ENCADREMENT ET PAI	TOTAL
Tranche 1	de 0 à 300 €	0,91 €	1,33 €	2,24 €
Tranche 2	de 301 € à 570 €	1,60 €	2,32 €	3,92 €
Tranche 3	de 571 € à 675 €	1,92 €	2,79 €	4,70 €
Tranche 4	de 676 € à 840 €	2,24 €	3,25 €	5,49 €
Tranche 5	de 841 € à 1 200 €	2,55 €	3,72 €	6,27 €
Tranche 6	> à 1 200 €	2,88 €	4,18 €	7,06 €
Tranche 7	Extérieurs	3,06 €	4,45 €	7,50 €
	Adultes			
	ESAT			
Hors délai (sans justificatif) / non inscrit		6,00 €	9,00 €	15,00 €

ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDI	1/2 JOURNEE SANS REPAS			REPAS	JOURNEE AVEC REPAS		
	Plein tarif	-10%	-20%		Plein tarif	-10%	-20%
Tranche 1 de 0 à 300 €	2,91 €	2,62 €	2,33 €	2,24 €	6,94 €	6,25 €	5,56 €
Tranche 2 de 301 € à 570 €	3,14 €	2,82 €	2,51 €	3,92 €	8,23 €	7,41 €	6,59 €
Tranche 3 de 571 € à 675 €	3,58 €	3,23 €	2,87 €	4,70 €	9,52 €	8,57 €	7,62 €
Tranche 4 de 676 € à 840 €	4,03 €	3,63 €	3,23 €	5,49 €	10,81 €	9,73 €	8,65 €
Tranche 5 de 841 € à 1 200 €	4,48 €	4,03 €	3,58 €	6,27 €	12,10 €	10,89 €	9,68 €
Tranche 6 > à 1 200 €	4,93 €	4,44 €	3,94 €	7,06 €	13,38 €	12,05 €	10,71 €
Tranche 7 Extérieurs	5,82 €	5,24 €	4,66 €	7,50 €	15,40 €	13,86 €	12,32 €
Hors délai (sans justificatif) / non inscrit	10,00 €	- €	- €	15,00 €	25,00 €	- €	- €
Pénalité de retard : 20 € / tranche de 10 mn Le 1er retard de 10 mn (toutes activités confondues) pour l'année scolaire en cours ne sera pas facturé -10 % pour le 2ème enfant et -20 % à partir du 3ème enfant							

ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES		JOURNEE			SEMAINE 5 JOURS			SEMAINE 4 JOURS (Férié)			SEJOUR 2 JOURS			SEJOUR 3 JOURS		
		Plein tarif	-10%	-20%	Plein tarif	-10%	-20%	Plein tarif	-10%	-20%	Plein tarif	-10%	-20%	Plein tarif	-10%	-20%
Tranche 1	de 0 à 300 €	6,94 €	6,25 €	5,56 €	31,25 €	28,12 €	25,00 €	24,30 €	21,87 €	19,44 €	16,13 €	14,52 €	12,90 €	25,31 €	22,78 €	20,25 €
Tranche 2	de 301 € à 570 €	8,23 €	7,41 €	6,59 €	37,05 €	33,34 €	29,64 €	28,82 €	25,94 €	23,05 €	20,38 €	18,35 €	16,31 €	32,54 €	29,28 €	26,03 €
Tranche 3	de 571 € à 675 €	9,52 €	8,57 €	7,62 €	42,84 €	38,56 €	34,27 €	33,32 €	29,99 €	26,66 €	23,74 €	21,37 €	19,00 €	37,97 €	34,17 €	30,37 €
Tranche 4	de 676 € à 840 €	10,81 €	9,73 €	8,65 €	48,64 €	43,78 €	38,91 €	37,83 €	34,05 €	30,27 €	27,10 €	24,39 €	21,68 €	43,40 €	39,06 €	34,72 €
Tranche 5	de 841 € à 1 200 €	12,10 €	10,89 €	9,68 €	54,43 €	48,99 €	43,55 €	42,34 €	38,10 €	33,87 €	30,46 €	27,42 €	24,37 €	48,83 €	43,95 €	39,07 €
Tranche 6	> à 1 200 €	13,38 €	12,05 €	10,71 €	60,23 €	54,21 €	48,19 €	46,85 €	42,16 €	37,48 €	33,82 €	30,44 €	27,06 €	54,26 €	48,84 €	43,41 €
Tranche 7	Extérieurs	15,40 €	13,86 €	12,32 €	69,31 €	62,38 €	55,44 €	53,91 €	48,52 €	43,12 €	38,30 €	34,47 €	30,64 €	61,21 €	55,09 €	48,97 €
Hors délai (sans justificatif) / non inscrit		25,00 €	- €	- €	125,00 €	- €	- €	100,00 €	- €	- €						
Pénalité de retard : 20 € / tranche de 10 mn au-delà de l'heure de fermeture Le 1er retard de 10 mn (toutes activités confondues) pour l'année scolaire en cours ne sera pas facturé -10 % pour le 2ème enfant et -20 % à partir du 3ème enfant																



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 3 AVRIL 2025
Date de la convocation 28 MARS 2025	Délibération n° 2025-43
NOMBRE DE SIEGES : 84 MEMBRES EN EXERCICE : 83 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 55 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 67 VOTES : POUR : 66 CONTRE : 1 ABSTENTION : 4	OBJET : Participation de la CCGL sur le transport scolaire facturé aux familles

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	Mme DENIS S.
M. MARECHAL F.	M. LINARES H.	Mme SARRACINO S.	Mme BERNAND C.
M. GUENAT D.	M. BOILLETOT C.	M. SIMON J.	M. GARNIER A.
Mme BILLARD P.	Mme MASSON A.	M. CARBILLET B.	M. SELLIER F.
M. THIEBAUD D.	Mme DELONG S.	M. LEROY E.	Mme MASSOTTE C
M. MARTIN C.	M. DELABORDE D.	M GRANDJEAN P.	M. LAMBERT B
M. FOURNIER H.	M. FRANC J.J.	M. RAMAGET JP.	M. PECHIODAT R.
M. MAIRE G.	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. MAUGRAS J.
M. LEMONNIER F.	Mme GOBILLOT L.	M. DARTIER M.	M. FLOQUET R.
M. JOFFRAIN B	Mme GREPINET M.	M. BLANCHARD D.	Mme CREVISY A.F.
M. DANGIEN A.	M. JANNAUD D.	M. SOENEN D.	Mme COEURDASSIER S.
Mme GERBORE M	M. GUILLAUMOT T.	M. FONTAINE S.	M. DIDIER R.
M. THOMASSIN N.	Mme LEVEQUE C.	M. THENAIL M.	Mme NOTAT M.
M. CHITTARO F.	M. LEVEQUE JM.	M. CHEVALLIER A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	Mme BILLARD P
Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
M. MILLÉ J.	à	Mme MASSON A.
Mme BOLOPION A.	à	M FUERTES N
M. CARDINAL JP.	à	M FRANC JJ
Mme DESSAIN C.	à	M SIMON J
Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S
M. VALENTIN D.	à	M LEVEQUE JM
M. GALLISSOT P.	à	M PARISEL P
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M DARTIER M
M. DECHANET D.	à	M DANGIEN A
M. GUENIOT F.	à	M MAUGRAS J
Mme DEBEURY A.	à	M DELABORDE D
M. VINOT J.P.	à	Mme COEURDASSIER S

Excusés :

M. HUOT G	Mme ROGER C.
M. GOIROT A.	Mme CHALUS N.
Mme CARDINAL A	M. LUCKO M.

Absents :

M. MAGIRON R.	M. HENRY P.
M. DUCREUZOT F.	M. OUDOT E.
M. LAURENT F.	Mme MINOT C.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 3 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel – 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 5211-41-3,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L 3111-7 et L 3111-9, ainsi que R 3111-5,

Vu le Code de l'Education et notamment son article R 213-3,

Vu la délibération du 24 septembre 2019 relative à la prise de compétence des transports scolaires au 01/01/2020,

Vu la délibération du 9 mars 2023 fixant le montant de la participation de la Communauté de communes du Grand Langres aux frais d'inscription au transport scolaire facturés par la Région Grand Est aux familles.

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de transports scolaires tels que définis par le Code des transports comme les services publics réguliers de transports routiers, créés pour assurer principalement à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement. Cette compétence s'exerce dans le respect des attributions de la Région, conformément à l'article L 3111-7 et L 3111-9 du Code des transports.

Considérant que la Communauté de communes du Grand Langres prend aujourd'hui en charge une partie du coût de l'abonnement annuel aux transports scolaires facturé par la Région aux familles des élèves ayant-droits du secondaire (collégiens et lycéens) à hauteur de 69 euros sur 94 euros, soit un reste à charge pour les familles de 25 euros.

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence et par la délibération du Conseil Régional du 12 décembre 2024, la Région a décidé de l'augmentation de la tarification de l'offre de transport scolaire, de 94 euros / an à 105 euros / an pour les familles des élèves ayant-droits du secondaire,

Considérant la proposition de continuer de prendre en charge une partie du tarif correspondant à la part familiale des élèves domiciliés sur le territoire mais à hauteur de 65 euros pour les élèves ayant-droits du secondaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Fixe à 65 euros le montant pris en charge par la CCGL du coût de l'abonnement annuel aux transports scolaires facturé par la Région Grand Est aux familles des élèves ayant-droits du secondaire, domiciliés sur le territoire du Grand Langres ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à la majorité

POUR : 66 M. SANCHEZ S. M. COURTOUX J.L. M. PERROT E. Mme DENIS S. M. LINARES H. Mme SARRACINO S. Mme BERNAND C. M. GUENAT D. M. BOILLETOT C. M. GARNIER A. Mme BILLARD P. Mme MASSON A. M. SELLIER F. M. THIEBAUD D. Mme DELONG S. M. LEROY E. M. MARTIN C. M. DELABORDE D. M. GRANDJEAN P. M. LAMBERT B. M. FOURNIER H. M. FRANC J.J. M. RAMAGET JP. M. PECHIODAT R. M. MAIRE G. M. FUERTES N. M. PARISEL P. M. MAUGRAS J. M. LEMONNIER F. Mme GOBILLOT L. M. DARTIER M. M. FLOQUET R. M. JOFFRAIN B. Mme GREPINET M. M. BLANCHARD D. Mme CREVISY A.F. M. DANGIEN A. M. JANNAUD D. M. SOENEN D. Mme COEURDASSIER S. Mme GERBORE M. M. GUILLAUMOT T. M. FONTAINE S. M. DIDIER R. M. THOMASSIN N. Mme LEVEQUE C. M. THENAIL M. Mme NOTAT M. M. CHITTARO F. M. LEVEQUE JM. M. CHEVALLIER A. M. LAMBERT A. (PO) Mme ROUSSEAU A.M. (PO) M. MILLÉ J. (PO) Mme BOLOPION A. (PO) M. CARDINAL JP. (PO) Mme GUERIN P. (PO) Mme MORNAND S. (PO) M. VALENTIN D. (PO) M. GALLISSOT P. (PO) M. DERAM J. (PO) Mme RAVINEAU M. (PO) M. DECHANET D. (PO) M. GUENIOT F. (PO) Mme DEBEURY A. (PO) M. VINOT J.P. (PO),

CONTRE : 1 Mme DESSAIN C. (PO),

ABSTENTION : 4 Mme MASSOTTE C, M. MARECHAL F, M SIMON J, M. CARBILLET B.

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.04.27 09:04:59 +0200
Ref:8630764-12961925-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER





RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 3 AVRIL 2025
Date de la convocation 28 MARS 2025	Délibération n° 2025-44
NOMBRE DE SIEGES : 84 MEMBRES EN EXERCICE : 83 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 55 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 71 VOTES : POUR : 71 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	OBJET : Ouverture d’un accueil de loisirs sur la commune de Rolampont

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	Mme DENIS S.
M. MARECHAL F.	M. LINARES H.	Mme SARRACINO S.	Mme BERNAND C.
M. GUENAT D.	M. BOILLETOT C.	M. SIMON J.	M. GARNIER A.
Mme BILLARD P.	Mme MASSON A.	M. CARBILLET B.	M. SELLIER F.
M. THIEBAUD D.	Mme DELONG S.	M. LEROY E.	Mme MASSOTTE C
M. MARTIN C.	M. DELABORDE D.	M GRANDJEAN P.	M. LAMBERT B
M. FOURNIER H.	M. FRANC J.J.	M. RAMAGET JP.	M. PECHIODAT R.
M. MAIRE G.	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. MAUGRAS J.
M. LEMONNIER F.	Mme GOBILLOT L.	M. DARTIER M.	M. FLOQUET R.
M. JOFFRAIN B	Mme GREPINET M.	M. BLANCHARD D.	Mme CREVISY A.F.
M. DANGIEN A.	M. JANNAUD D.	M. SOENEN D.	Mme COEURDASSIER S.
Mme GERBORE M	M. GUILLAUMOT T.	M. FONTAINE S.	M. DIDIER R.
M. THOMASSIN N.	Mme LEVEQUE C.	M. THENAIL M.	Mme NOTAT M.
M. CHITTARO F.	M. LEVEQUE JM.	M. CHEVALLIER A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	Mme BILLARD P
Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
M. MILLÉ J.	à	Mme MASSON A.
Mme BOLOPION A.	à	M FUERTES N
M. CARDINAL JP.	à	M FRANC JJ
Mme DESSAIN C.	à	M SIMON J
Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S
M. VALENTIN D.	à	M LEVEQUE JM
M. GALLISSOT P.	à	M PARISEL P
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M DARTIER M
M. DECHANET D.	à	M DANGIEN A
M. GUENIOT F.	à	M MAUGRAS J
Mme DEBEURY A.	à	M DELABORDE D
M. VINOT J.P.	à	Mme COEURDASSIER S

Excusés :

M. HUOT G	Mme ROGER C.
M. GOIROT A.	Mme CHALUS N.
Mme CARDINAL A	M. LUCKO M.

Absents :

M. MAGIRON R.	M. HENRY P.
M. DUCREUZOT F.	M. OUDOT E.
M. LAURENT F.	Mme MINOT C.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 3 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel – 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,
Vu la compétence Enfance & Jeunesse portée par la Communauté de Communes du Grand Langres ;

Considérant que le Pôle Enfance & Jeunesse assure la gestion des accueils périscolaires, de la restauration scolaire, des accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Grand Langres d'accompagner les familles en proposant des solutions d'accueil durant les vacances scolaires sur tout le territoire du Grand Langres,

Considérant que l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires n'est plus assuré à Rolampont par les Foyers Ruraux,

Considérant le besoin de la population de l'ouverture d'un accueil de loisirs pendant les vacances scolaires sur le secteur de Rolampont,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Approuve l'ouverture d'un accueil de loisirs durant les vacances scolaires sur la commune de Rolampont à compter du 7 avril 2025 ;

➤ Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS



Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.04.27 09:06:29 +0200
Ref:8630789-12961963-1-D
Signature numérique
le Président

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER





RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 3 AVRIL 2025
Date de la convocation 28 MARS 2025	Délibération n° 2025-45
NOMBRE DE SIEGES : 84 MEMBRES EN EXERCICE : 83 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 55 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 71 VOTES : POUR : 71 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	OBJET : Convention de partenariat avec le Service départemental d’incendie et de secours (SDIS) favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur les temps de restauration scolaire et temps périscolaires

Etaient présents :

M. SANCHEZ S.	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	Mme DENIS S.
M. MARECHAL F.	M. LINARES H.	Mme SARRACINO S.	Mme BERNAND C.
M. GUENAT D.	M. BOILLETOT C.	M. SIMON J.	M. GARNIER A.
Mme BILLARD P.	Mme MASSON A.	M. CARBILLET B.	M. SELIER F.
M. THIEBAUD D.	Mme DELONG S.	M. LEROY E.	Mme MASSOTTE C
M. MARTIN C.	M. DELABORDE D.	M GRANDJEAN P.	M. LAMBERT B
M. FOURNIER H.	M. FRANC J.J.	M. RAMAGET JP.	M. PECHIODAT R.
M. MAIRE G.	M. FUERTES N.	M. PARISEL P.	M. MAUGRAS J.
M. LEMONNIER F.	Mme GOBILLOT L.	M. DARTIER M.	M. FLOQUET R.
M. JOFFRAIN B	Mme GREPINET M.	M. BLANCHARD D.	Mme CREVISY A.F.
M. DANGIEN A.	M. JANNAUD D.	M. SOENEN D.	Mme COEURDASSIER S.
Mme GERBORE M	M. GUILLAUMOT T.	M. FONTAINE S.	M. DIDIER R.
M. THOMASSIN N.	Mme LEVEQUE C.	M. THENAIL M.	Mme NOTAT M.
M. CHITTARO F.	M. LEVEQUE JM.	M. CHEVALLIER A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	Mme BILLARD P
Mme ROUSSEAU A.M.	à	Mme DENIS S.
M. MILLÉ J.	à	Mme MASSON A.
Mme BOLOPION A.	à	M FUERTES N
M. CARDINAL JP.	à	M FRANC JJ
Mme DESSAIN C.	à	M SIMON J
Mme GUERIN P.	à	Mme GREPINET M
Mme MORNAND S.	à	Mme DELONG S
M. VALENTIN D.	à	M LEVEQUE JM
M. GALLISSOT P.	à	M PARISEL P
M. DERAM J.	à	Mme BERNAND C
Mme RAVINEAU M.	à	M DARTIER M
M. DECHANET D.	à	M DANGIEN A
M. GUENIOT F.	à	M MAUGRAS J
Mme DEBEURY A.	à	M DELABORDE D
M. VINOT J.P.	à	Mme COEURDASSIER S

Excusés :

M. HUOT G	Mme ROGER C.
M. GOIROT A.	Mme CHALUS N.

Absents :

Mme CARDINAL A	M. LUCKO M.
----------------	-------------

M. MAGIRON R.	M. HENRY P.
M. DUCREUZOT F.	M. OUDOT E.
M. LAURENT F.	Mme MINOT C.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, le 3 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel – 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,
Vu la compétence Enfance & Jeunesse portée par la Communauté de Communes du Grand Langres ;

Considérant le souhait de la Communauté de Communes du Grand Langres de consolider et maintenir les secours de proximité, mais également améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires notamment en journée,

Considérant les difficultés rencontrées par les sapeurs-pompiers volontaires parents, qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur(s) enfant(s),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec le SDIS de la Haute-Marne, ci-jointe, favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur les temps de restauration scolaire et les temps périscolaires ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention, les potentiels avenants à venir ou tout autre document y afférent.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.04.27 09:06:49 +0200
Ref:8630819-12962003-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Le secrétaire de séance,
Mme Suzanne COEURDASSIER



Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur les temps de restauration scolaire et temps périscolaires

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile

Vu la loi n°2011-851 du 10 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique

Vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Marne, représenté par M. Nicolas LACROIX, Président du Conseil d'administration
Et désigné dans la présente convention par le terme « **le S.D.I.S.** » ;

Et

La Communauté de Communes du Grand Langres, représentée par son Président, M. Jacky MAUGRAS dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020
Et désignée dans la présente convention par le terme « **la CCGL** »

Considérant

- La nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires pour chacune des unités territoriales du territoire de la CCGL, notamment en journée ;
- Les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires parents, qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles, à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur(s) enfant(s) ;
- La nécessité d'un partenariat entre le S.D.I.S., la CCGL et le sapeur-pompier volontaire.

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} : Objet

Cette convention est établie afin de faciliter l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, par ailleurs parents d'élèves scolarisés dans le 1^{er} degré sur le territoire de la CCGL.

Ce dispositif doit leur permettre de pouvoir se déclarer, plus facilement, disponibles avant et durant les plages horaires périscolaires (cantine, garderie, temps d'activités périscolaires). Elle a pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires.

La CCGL s'engage à prendre en charge, sans inscription préalable et de façon ponctuelle, les enfants des administrés ayant souscrit un engagement de sapeur-pompier volontaire, sollicités dans le cadre de cette activité pour assurer une intervention, se trouvant ainsi dans l'impossibilité de récupérer leur(s) enfant(s) à la fin du temps scolaire.

Article 2 : Modalités de la prise en charge

La famille du sapeur-pompier volontaire devra avoir préalablement renseigné le DUI (Dossier Unique d'Inscription) de son(es) enfant(s) sur l'Espace Citoyen de la CCGL même s'il(s) ne fréquente(nt) pas habituellement les services périscolaires. Afin d'être pris en compte, celui-ci devra être complet et comporter les renseignements médicaux (nom du médecin traitant, allergie...), les renseignements des personnes autorisées à prendre en charge l(es) enfant(s) ainsi que les différentes autorisations préalables (transport, hospitalisation...).

Dans ce cadre, le règlement de fonctionnement du service de restauration, des accueils de loisirs sans hébergement de la commune (extra-scolaire et périscolaire) s'applique.

Pour permettre la prise en charge de son ou ses enfants, l'administré devra informer ou faire informer dès que possible par téléphone le directeur de l'accueil périscolaire de son empêchement dû à son activité de sapeur-pompier volontaire.

Au cas où l'intervention se prolongerait au-delà de l'horaire du fonctionnement habituel du service périscolaire, le sapeur-pompier volontaire devra s'organiser afin de faire récupérer son ou ses enfant(s) avant 18h30. Cette disposition est également applicable hors période scolaire lorsque le (les) enfant(s) est (sont) déjà inscrit(s) au centre d'accueil et de loisirs.

Toute autre fréquentation du centre d'accueil et de loisirs, et de la restauration, en dehors des temps d'intervention du sapeur-pompier volontaire, n'entre pas dans le cadre de cette convention.

La CCGL accepte exceptionnellement que le ou les enfant(s) fréquente(nt) les services restauration et d'accueil de loisirs sans inscription préalable. Cette disposition ne vaut que pour les enfants qui ne sont pas déjà préalablement inscrits aux différents temps d'accueil.

Une liste des enfants concernés par la convention sera remise à jour chaque début d'année scolaire par le chef de centre en concertation avec la CCGL. Elle pourra être modifiée par l'une ou l'autre des parties en cours d'année. Elle sera également transmise au S.D.I.S et à l'établissement scolaire concerné.

Le SDIS fournira une attestation justifiant de l'engagement opérationnel, si la demande en est faite par la CCGL.

Article 3 : Retour d'expérience et bilans périodiques

Chaque année, une rencontre entre le chef de centre, le chef de groupement soutien territorial et la CCGL pourra être organisée au cours du dernier trimestre scolaire pour effectuer un retour d'expérience et une mise à jour de la liste des enfants concernés pour l'année scolaire suivante.

Article 4 : Prise en charge financière

Afin de ne pas faire supporter une charge financière aux sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de leurs missions, le tarif de référence sera appliqué sans surfacturation applicable au délai de prévenance non respecté comme stipulé dans le règlement de fonctionnement.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date d'anniversaire de sa signature.

Article 6 : Responsabilité et assurances

La prise en charge des enfants reste sous la responsabilité de la CCGL dans la cadre de l'accueil périscolaire classique et des temps de restauration.

Article 7 : Modification et résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre des parties par la rédaction d'un avenant.

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être dénoncée sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception. La convention cesse alors de produire ses effets dans un délai de trois mois suivant la réception de la demande par l'autre partie.

Article 8 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait en 4 exemplaires originaux

A Langres, le

Le Président de la CCGL

**Le Président du Conseil d'administration
du SDIS**

Jacky MAUGRAS

Nicolas LACROIX